

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(30^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 20 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5753).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE *(suite)*

Réponses de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux **questions** de : MM. René Carpentier, Georges Hage, Antoine Rufinacht, Etienne Pinte, Yves Deniaud, Claude Birraux, Francis Saint-Ellier, Jean-Pierre Chevènement, Raoul Béteille, Yves Fréville, Jean-François Mattei, Paul Chollet, Jean-Yves Haby, Laurent Dominati.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

I. - Enseignement supérieur

ETAT B

Titre III (p. 5768)

Amendement n° 101 de M. Jacquemin : MM. Michel Jacquemin, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Yves Fréville, Jacques Guyard. - Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV. - Adoption (p. 5768)

ETAT C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5768)

II. - Recherche

ETAT B

Titres III et IV. - Adoption (p. 5769)

ETAT C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5769)

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises Commerce et artisanat

M. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Chatié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Charles Gheerbrant,
René Carpentier,
Jacques Guyard,
Yvon Jacob.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5786).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOIS DE FINANCES POUR 1995

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530, 1560).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par celles du groupe communiste.
La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, vous ne serez pas étonné si ma question a trait au financement des organismes publics de recherche.

Ce matin, vous avez tenté de nous rassurer, mais si l'augmentation affichée par le projet de budget pour la recherche est de 3,5 p. 100, elle correspond pour 70 p. 100 à la progression de la masse salariale.

Pour les établissements publics à caractère scientifique et technique, les crédits de paiement sont en baisse de 1,5 à 2 p. 100; les autorisations de programme augmentent de 0,7 p. 100, ce qui est très faible.

Pour les établissements publics à caractère industriel et commercial, tels que l'IFREMER, crédits de paiement et autorisations de programme diminuent également.

Ce projet de budget est franchement insuffisant et loin de répondre aux graves difficultés que connaissent nos organismes publics de recherche.

Récemment, la direction du Centre national de la recherche scientifique a amputé de 40 p. 100 - vous l'avez souligné vous-même ce matin - les crédits notifiés aux laboratoires en 1994. Cette décision compromet la crédibilité du CNRS et l'exécution de contrats avec les partenaires extérieurs. Il ne s'agit ni d'un problème conjoncturel ni d'un problème technique, c'est avant tout la conséquence d'un choix budgétaire quant à la place donnée à la recherche dans notre pays.

Que vaut donc le vote du Parlement si une décision administrative peut annuler le budget adopté ?

Le Commissariat à l'énergie atomique, qui a déjà subi une perte de 30 p. 100 de son pouvoir d'achat depuis dix ans et de plus de 5 000 emplois toutes catégories confondues, voit sa dotation budgétaire pour 1995 diminuer de 530 millions de francs. Ces chiffres ont également été cités ce matin. En complément, le Gouvernement prévoit 300 millions de recettes nouvelles et 356 millions provenant du produit des cessions de titres du secteur public. Ces artifices comptables ne trompent personne !

L'asphyxie du CEA va de pair avec votre volonté d'en faire un prestataire de services à la disposition de donneurs d'ordre industriels avant tout motivés par la réalisation d'intérêts privés, lesquels ne sont que peu souvent compatibles avec l'intérêt général.

Tous les organismes publics de recherche sont dans des situations de rupture. Comment peut-on croire que la France, présente sur la majeure partie des fronts de la recherche fondamentale, pourra, demain encore, garder la maîtrise complète du front des connaissances ?

Monsieur le ministre, il en va de l'avenir de la recherche fondamentale en France. Nous vous demandons que tous les organismes publics de recherche bénéficient d'un collectif budgétaire pour couvrir les pertes financières causées par la suppression des crédits de paiement qui n'ont pas été respectés par l'Etat depuis quatre ans. Pour le seul CNRS, ce rattrapage s'élève à 660 millions de francs. Allez-vous prendre les mesures en conséquence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, vous conviendrez avec moi que j'ai largement répondu à vos questions ce matin.

Il est inexact de prétendre que les organismes de recherche, notamment le CNRS, fassent l'objet d'une décision politique du Gouvernement visant à réduire leurs moyens. La réalité est tout autre, et vous le savez bien. Le Parlement aurait peut-être pu, en 1991 et en 1992, insister sur le fait que le vote d'autorisations de programme non suivi des inscriptions en crédits de paiement correspondants constituait un risque réel pour l'avenir de nos organismes de recherche. Par exemple, en 1992, l'écart entre les autorisations de programme et les crédits de paiement était de 3 milliards. Cet écart, inchangé dans le projet de loi de finances de 1993, fut ramené par mes soins dans la loi de finances rectificative de 1993 à 2,2 milliards, puis à 900 millions en 1994, et, pour la première fois dans le budget que, je l'espère, vous allez voter, les crédits de paiement dépassent les autorisations de programme de près de 700 millions.

La poursuite de la politique d'assainissement entreprise en mars 1993 est donc confirmée. Elle peut évidemment, dans certains secteurs où les dettes vis-à-vis des entreprises sont importantes, impliquer des baisses corrélatives d'autorisations de programme nouvelles. Il faut remettre à flot un certain nombre d'organismes. C'est le cas, par exemple, du fonds de la recherche et de la technologie. Je ne peux pas laisser se creuser le déficit et transmettre à mon successeur une situation aussi dégradée que celle que

j'ai trouvée. C'est la raison pour laquelle, j'ai choisi, je l'ai dit ce matin, à la fois d'augmenter fortement les crédits de paiement - 25 p. 100 pour le fonds de la recherche et de la technologie - et de réduire les engagements de ce fonds tant que la période d'assainissement n'est pas complètement achevée.

S'agissant du CNRS, dont j'ai évoqué largement la situation, je vous ai indiqué que des solutions avaient été trouvées pour l'année 1994, qui permettront aux laboratoires de fonctionner et qui éviteront donc le gel de 40 p. 100 annoncé par le directeur général qui n'avait pas d'autres moyens, compte tenu de l'ampleur des dégâts commis par la direction précédente. Il nous appartient, en 1995, d'aider le CNRS à trouver les voies d'une organisation plus efficace sur le plan de la gestion, tout en lui permettant de respecter les objectifs fondamentaux qui sont les siens.

Quant au Commissariat à l'énergie atomique, j'ai déjà largement répondu ce matin. Vous me permettrez simplement de trouver un peu cocasse, monsieur Carpentier, que vous estimiez anormal que l'Etat prélève sur les résultats d'une entreprise comme SGE-Thomson pour alimenter le budget de la recherche fondamentale.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, les conclusions de la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française proposent de soutenir la recherche fondamentale au sein de tous les tissus industriels.

Il est vrai que le déficit français en matière de recherche industrielle, comparé aux autres grands pays, relève d'abord du faible taux de recherche fondamentale dans l'industrie. A notre avis, les industriels se montrent trop prompts à invoquer leurs difficultés économiques pour sacrifier leurs potentiels de recherche. En témoigne le démantèlement, par exemple, par le groupe Usinor-Sacilor des laboratoires de l'IRID et LUF-Ascométal dans la Loire.

Depuis de très nombreuses années, nos gouvernements ont dépensé beaucoup au titre de la recherche industrielle. Sous contrainte gouvernementale, les organismes publics de recherche pallient les carences des entreprises, ce qui oblige laboratoires et universités à une course aux contrats industriels. Ces fonds publics, parmi lesquels il faut compter le crédit d'impôt recherche, représentent près de la moitié du financement de la recherche industrielle en France. Ils ne font l'objet d'aucun contrôle ni d'aucune évaluation véritables. On ne sait pas si les entreprises qui émargent au crédit d'impôt ont augmenté leurs dépenses de recherche ; on en sait encore moins sur les recherches réellement effectuées. A quoi serviront les 3 milliards de francs de crédit d'impôt prévus dans le projet de budget ?

Est-ce qu'une démarche résolue vers une réelle transparence ne s'impose pas - j'ai presque envie de dire « ici aussi » - alors que le financement des entreprises, sans contrôle ni évaluation, n'a point prouvé, c'est un euphémisme, son efficacité pour le développement de la recherche industrielle ?

On ne réglera pas ce problème sans prendre des mesures sérieuses d'incitation et sans procéder à de véritables évaluations de l'incidence des aides publiques : nouveaux procédés mis au point, connaissances acquises, productions nouvelles, emplois scientifiques créés - j'insiste sur cette dernière donnée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour instaurer un véritable contrôle démocratique et de transparence sur l'utilisation des crédits de recherche dont bénéficient les entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'ai relevé, monsieur Hage, deux aspects dans votre question : les subventions versées aux entreprises pour les inciter à faire de la recherche industrielle et le crédit d'impôt recherche.

S'agissant des subventions, avant toute décision de lancement d'un projet, des experts indépendants sont sollicités par les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les subventions à la recherche, comme les avances remboursables, sont délivrées dans le cadre d'un contrat précis comportant des clauses techniques, des clauses financières et un calendrier. Le suivi des projets s'appuie sur des rapports qui sont produits à mi-parcours et débattus dans un comité spécifique. Enfin, depuis deux ans, nous avons ajouté des audits approfondis en fin de projet, qui permettent une évaluation technique, financière et industrielle des résultats. Ainsi, l'industriel doit fournir la preuve de la bonne exécution des travaux dont l'Etat a accepté d'assurer une partie du financement pour pouvoir percevoir les versements convenus.

Vous conviendrez cependant avec moi que, dans le domaine de la recherche industrielle de base, l'objectif est de produire des compétences et des connaissances qui placent la France au meilleur niveau, ce qui se juge aussi dans la durée, longtemps après la fin de la recherche.

S'agissant du crédit d'impôt, le contrôle de cette mesure déclarative s'inscrit soit dans le processus normal d'un contrôle fiscal, soit dans le cadre d'une vérification qui est initiée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette vérification *a posteriori* s'effectue en collaboration avec la direction générale des impôts qui est seule compétente pour assurer l'application des procédures de redressement. Mon ministère vérifie les éléments qui constituent l'assiette du crédit d'impôt après un contrôle sur pièces ou sur place et en communique les résultats à l'administration fiscale qui décide des suites qu'elle souhaite donner.

Pour votre information, au cours de l'année 1993, le ministère a procédé à un peu plus de 1 000 contrôles sur des entreprises ; le bilan de ces contrôles n'indique pas de dérive particulière, à l'exception, ici ou là, de quelques cas qui ont été signalés à la direction générale des impôts.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Antoine Rufenacht.

M. Antoine Rufenacht. Monsieur le ministre, je vous ai fait part récemment par écrit de la préoccupation dont je souhaite vous entretenir et qui concerne l'insuffisance des postes et des moyens dont disposent les universités, notamment les plus jeunes d'entre elles, et la nécessité, à mes yeux, de procéder à un certain redéploiement.

Je vous rappelle que la Haute-Normandie compte deux jeunes universités ; l'une a trente ans et l'autre guère plus de dix. L'une et l'autre affichent des taux d'encadrement très nettement inférieurs à la moyenne nationale.

Aujourd'hui, les arbitrages auxquels doivent se livrer les établissements pour gérer l'affectation des dotations de fonctionnement afin de pallier les déficits d'encadrement, qui s'aggravent chaque année, ne sont plus admissibles. Cette gestion véritablement périlleuse nuit très fortement à l'accomplissement des missions assignées à ces établisse-

ments. Je dois vous rappeler, monsieur le ministre, que la Haute-Normandie est la région de France qui a fait le plus gros effort dans le cadre du schéma Université 2000, puisque, sur un budget global de 1,360 milliard de francs, la région, aidée des départements, apporte à elle toute seule 1 milliard. Si, sur le plan des moyens matériels et du béton, nous avons fait un gros effort, dans le domaine de l'encadrement, le retard est considérable.

Les contrats quadriennaux doivent pouvoir être utilisés pour établir, avec les établissements, une stratégie de retour à l'équilibre. Des disparités de traitement non seulement ont été constatées, mais sont publiques puisqu'un article du *Monde* en date du 25 novembre 1993 en a apporté la démonstration par des tableaux qui n'ont été réfutés par personne. Ces contrats doivent vous permettre, monsieur le ministre, de retrouver une certaine marge de manœuvre grâce à des redéploiements internes qui sont indispensables, me semble-t-il, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les moyens issus du rééquilibrage des dotations entre établissements existent ; ils doivent être rapidement dégagés. C'est un enjeu important, un enjeu d'équilibre du territoire et d'équilibre pour l'ensemble du développement national. Au moment où le Gouvernement affirme, avec raison, son souci de dégager une véritable politique d'aménagement du territoire, c'est, à mes yeux, une priorité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous disiez ce que vous envisagez de faire dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'ai procédé cette année à un certain nombre de redéploiements, non sans difficultés. Pour transférer une cinquantaine de postes des universités parisiennes les mieux pourvues vers d'autres universités de la région parisienne ou du reste du pays, il m'a fallu, en effet, combattre pied à pied. Mais vous avez raison : nous ne pouvons pas continuer longtemps à créer des emplois nouveaux pour l'enseignement supérieur sans qu'un effort de classification des taux d'encadrement et des activités des uns et des autres soit réalisé.

Les universités de Rouen et du Havre connaissent des taux d'encadrement inférieurs aux taux moyens nationaux. C'est la raison pour laquelle nous avons engagé un effort en leur faveur, effort qui va se poursuivre, pour leur permettre de rattraper leur retard. Je vous rappelle rapidement les chiffres : en 1994, l'université du Havre a obtenu cinq emplois d'enseignants et un emploi IATOS ; l'université de Rouen trente-quatre emplois d'enseignants et deux emplois IATOS. Les IUT du Havre et de Rouen ont obtenu respectivement quatre et trois emplois d'enseignants et l'INSA de Rouen quatre emplois.

S'agissant des crédits, le ministère a, bien sûr, pour objectif de corriger l'écart qui peut exister entre la dotation réelle et la dotation théorique. Compte tenu des moyens budgétaires dont nous disposons, ce rapprochement ne peut être que progressif et il doit tenir compte de l'augmentation annuelle du chapitre dans la mesure où la diminution de la dotation globale de fonctionnement des établissements mieux pourvus ne peut pas intervenir de manière brutale. De plus, je vous rappelle que la dotation théorique est calculée à partir de toutes les ressources des établissements et pas seulement à partir de la subvention de l'Etat.

L'INSA de Rouen bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement largement supérieure à sa dotation théorique. Les dotations des IUT du Havre et de Rouen ont augmenté respectivement de 3,10 p. 100 et de

4,49 p. 100. Celle de l'université de Rouen a augmenté de 5,3 p. 100 en 1994 et celle du Havre de 9,76 p. 100, alors que la moyenne nationale pour l'ensemble des universités françaises était de 4,07 p. 100.

Enfin, pour l'université de Rouen, qui connaît une situation financière particulièrement difficile, un dialogue est en cours avec son président, et dans quelques jours je proposerai une mesure d'abondement de sa dotation.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, je souhaite vous entretenir des critères d'attribution des bourses universitaires.

Le régime actuel d'attribution des bourses universitaires repose sur des textes anciens et disparates. Le barème, qui est très compliqué, ne prend pas en compte la situation financière réelle des familles. Ainsi, le nombre d'enfants à charge est mal appréhendé et les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans le calcul de la bourse, ni l'allocation de logement sociale étudiante.

Ce système aboutit, en fait, à des inégalités. Une famille de trois enfants dont la capacité contributive est de 2 200 francs par mois et par étudiant, et une famille de quatre enfants disposant d'une capacité contributive moindre, de 1 600 francs, par exemple, par mois et par étudiant, auront droit toutes les deux à la même bourse, c'est-à-dire 721 francs.

Ne serait-il pas plus juste de tenir compte du niveau réel des ressources des familles, en calculant le montant de la bourse en fonction du revenu global, auquel on pourrait ajouter les prestations familiales, le tout étant divisé par le nombre d'unités de consommation ? Le droit à la bourse et son montant serait alors fonction d'un plafond de ressources variant selon le nombre d'enfants à charge. Cette réforme, à coût budgétaire constant, j'insiste sur ce point, rationaliserait le système des bourses en fondant leur attribution sur des critères de ressources cohérents et équitables.

On pourrait aussi compléter utilement cette réforme en transférant aux caisses d'allocations familiales, qui versent les prestations familiales, les crédits inscrits au titre des bourses universitaires. En effet, ces organismes sont les mieux à même d'apprécier la situation financière exacte des familles.

Enfin, pour que personne ne soit lésé, les étudiants qui bénéficiaient d'une bourse universitaire selon l'ancien régime continueraient, bien sûr, de la percevoir jusqu'à la fin de leurs études.

Voilà, monsieur le ministre, quelques propositions que je vous soumetts et sur lesquelles je serais heureux d'avoir votre avis.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, il est incontestable que le système actuel des bourses, qui repose sur des textes anciens, mérite d'être corrigé. Bien qu'un effort de rénovation ait été engagé, le barème est encore extrêmement complexe. Cela dit, il est excessif de dire qu'il ne tient pas compte de la situation financière réelle des familles. Peut-être, n'en tient-il pas suffisamment compte. Aussi, vos propositions me semblent-elles pouvoir déboucher sur une réforme ambitieuse qui doit, à mon sens, prendre en compte également l'allocation de logement étudiante. On ne saurait se dispenser de poser le problème de cette allocation qui est, vous le savez, délivrée sans aucune condition de ressources.

Je ne peux aujourd'hui vous répondre que de manière rapide, mais je m'engage à faire travailler les services du ministère de l'enseignement supérieur et ceux du ministère des affaires sociales sur une proposition qui irait dans le sens de ce que vous souhaitez.

Je suis, en revanche, beaucoup plus réservé sur le transfert des bourses aux caisses d'allocations familiales. Une telle mesure ruinerait, en effet, une des dispositions importantes que nous avons prises dans le cadre de ce budget, qui était souhaitée depuis longtemps par les organisations étudiantes : l'institution du dossier social unique étudiant. Il s'agit de concentrer progressivement sur les CROUS la gestion de tous les aspects, ou en tout cas du plus grand nombre d'aspects possible de la vie sociale de l'étudiant. J'ajoute que l'ensemble des organisations étudiantes sont extrêmement attachées au maintien de la gestion des bourses par les œuvres sociales étudiantes, gestion à laquelle elles participent. Au surplus, ce transfert ne me semble pas nécessaire pour atteindre vos objectifs, que je partage.

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. La réalisation du plan Université 2000 a subi des retards qui sont extrêmement préjudiciables aux nouvelles implantations universitaires dans les villes moyennes souvent installées dans des conditions précaires. Je pense naturellement à celle d'Alençon.

Face à ces difficultés, ma question est triple.

Avez-vous résolu le problème posé il y a trois ans à l'un de vos prédécesseurs qui, ayant annoncé un programme de 23 milliards, s'était vu signifier par la Cour des comptes que la structuration du service des constructions du ministère ne permettait utilement de dépenser que 500 millions de francs par an, ce qui reportait la réalisation complète à quarante-six ans ?

Deuxièmement, quand la réalisation de ce plan s'achèvera-t-elle, sachant - pour reprendre, vous m'en excuserez, l'exemple du DEUG de droit d'Alençon - qu'actuellement rien n'est engagé pour les locaux d'enseignement, ni pour le restaurant universitaire et la bibliothèque que cette section partage avec d'autres formations ?

Troisièmement, les délocalisations universitaires seront-elles bientôt dotées du personnel non enseignant d'Etat, actuellement suppléé par des salariés payés par d'autres partenaires, ainsi que de postes d'enseignants dit « fléchés » seuls à même de garantir la pérennité et la constance de la qualité de l'enseignement dispensé ?

Ces décisions sont d'autant plus urgentes que les agglomérations de taille moyenne assument une charge très lourde et que certains partenaires financiers donnent des signes d'essoufflement. Ces délocalisations sont pourtant le remède qui permettra d'éviter la thrombose des grandes universités, une thrombose qui serait facteur de désordres, dont les coûts de résorption seraient considérables. Ces grandes universités auront de toute façon beaucoup de mal à trouver une dimension humaine, notamment dans les premiers cycles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Deniaud, je l'ai dit ce matin : le retard pris dans la réalisation du schéma Université 2000 a été comblé.

Je vous rappelle que celui-ci représentait un effort de 16,5 milliards de francs sur cinq ans. A la fin de 1993, l'Etat avait apporté 60 p. 100 de l'enveloppe prévue pour le financement d'opérations de construction, d'équipement et de maintenance et pour la réalisation de rési-

dences pour les étudiants. Le Gouvernement, lors du CIAT de Mende en juillet 1993, a décidé d'intégrer le solde du schéma Université 2000 dans les contrats de plan Etat-régions. Ce sont 22 milliards de francs qui ont été ainsi répartis à égalité, globalement, entre les collectivités locales et l'Etat, et qui devrait permettre de terminer Université 2000 puis d'engager la suite de ce schéma.

Cette programmation doit permettre en particulier un développement mieux maîtrisé des antennes universitaires. Les antennes délocalisées prévues à Université 2000 sont pour la plupart construites ou en cours de construction : Lorient, Vannes, Nîmes, Belfort, Montbéliard, Valence, pour les pôles de développement universitaire ; Albi, Agen, Beauvais, Aurillac, Le Creusot, Saint-Brieuc, Evreux, Annecy, pour les villes accueillant des premiers cycles.

Les départements d'IUT délocalisés dans les villes moyennes sont pour les trois quarts ouverts et leurs locaux définitifs construits ou en cours de construction. Enfin, de nombreuses villes, autrefois dépourvues de tout enseignement supérieur, sont aujourd'hui dotées d'au moins un département d'IUT.

Ce qui est maintenant prioritaire, avant l'ouverture de nouveaux sites, c'est le développement des sites existants. C'est, de mon point de vue, une condition essentielle du succès.

M. Louis Mexandeau. On vous a interrogé sur Alençon !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je vais y arriver, monsieur Mexandeau !

Cette condition est essentielle, disais-je, si nous voulons réussir le développement des antennes qui ont été ouvertes.

A Alençon, le schéma Université 2000 avait prévu l'ouverture de deux départements d'IUT et la construction de locaux pour le DEUG de droit. A la fin de 1993, seul un département tertiaire avait été financé en autorisations de programme et les études du second engagées. Voilà la réponse que vous attendiez, monsieur Mexandeau.

Nous avons inscrit ces opérations au XI^e plan et nous les avons même complétées pour inclure un restaurant universitaire, un centre de documentation et un bâtiment administratif. Je peux donc vous dire que toutes ces opérations seront financées dans le cadre du XI^e plan.

Je voudrais, pour terminer, parler des personnels : il nous faut choisir, dans ce domaine, la transparence. Ne jouons pas au chat et à la souris ! Les collectivités locales ont sollicité de mon prédécesseur et de moi-même l'ouverture d'antennes universitaires en prenant des engagements pour le financement de personnels, notamment techniques. Sans ces engagements, ces antennes n'auraient pas été ouvertes, car on peut concevoir deux manières de conduire l'accroissement de la capacité d'accueil des étudiants. Certaines antennes universitaires sont très utiles en termes d'aménagement du territoire, mais pèsent lourdement sur le fonctionnement de l'enseignement supérieur dans son ensemble. Les collectivités locales qui avaient pris des engagements sont parfois venues, quelques mois plus tard, réclamer de l'Etat qu'il prenne à sa charge les personnels. Ce n'est pas possible, je tiens à le dire ici.

M. René Carpentier. Mais c'est de la responsabilité de l'Etat !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Certes, mais l'Etat n'aurait pas créé ces antennes s'il n'y avait pas eu à l'origine une forte demande locale. Car pour faire face à l'accueil d'un grand nombre d'étudiants, il n'est pas forcément de bonne poli-

tique de créer des antennes dans des lieux où, quoique fort utiles pour l'avenir, elles mobilisent pour le moment des moyens considérables, qui ne sont donc pas disponibles pour l'accueil des étudiants. Là où ils sont.

Je souhaite que, sur ce point, il y ait un minimum de compréhension dans les relations entre les collectivités locales et l'Etat. Le travail qu'est en train de faire Jean de Boishue sur ce sujet sera à cet égard extrêmement utile.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Ce matin, monsieur le ministre, vous avez remarqué que le CEA avait toujours de nombreux défenseurs dans cet hémicycle. Est-ce l'effet de la mobilité ? En tout cas, un certain nombre d'anciens du CEA se sont retrouvés à siéger sur nos bancs, sur ceux du Gouvernement ou, aujourd'hui, sur ceux de la commission en tant que rapporteurs. Les plus brillants d'entre eux ont donc rejoint la représentation nationale, les cabinets des ministères, ou sont même devenus ministres ! *(Sourires.)*

En ce qui me concerne, c'est en tant que rapporteur de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques chargé d'un rapport sur la sûreté nucléaire que j'interviens à propos du CEA.

Lorsqu'on examine le projet de budget pour le CEA, on constate une augmentation de 2,6 p. 100 des dépenses ordinaires, ce qui marque un changement notable par rapport aux diminutions successives et continues opérées sous le régime de votre prédécesseur.

En revanche, en dépenses d'investissement, si la dotation est du même ordre que celle de l'an dernier, elle est soumise à des modalités particulières de financement. Pour gagner du temps, je ne les rappellerai pas, puisque vous l'avez fait vous-même.

Cette mauvaise méthode, d'une orthodoxie budgétaire douteuse, héritée de vos prédécesseurs, se perpétue. Comment bâtir des programmes, lancer ou poursuivre des projets, lorsque le financement est aléatoire, voire virtuel ? Comment assurer, et c'est ce qui intéresse l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, la mise en œuvre correcte du programme SPIN dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion et le traitement des déchets radioactifs de haute activité ?

Monsieur le ministre, comptez-vous donner des assurances au CEA quant à la réalité de ces financements en 1995 ? Vous avez déjà partiellement répondu. Pourriez-vous notamment nous éclairer sur les 368 millions de francs de recherche duale ? Comptez-vous revenir à plus d'orthodoxie budgétaire l'année prochaine ou bien entendez-vous changer radicalement le financement, et donc la nature et la structure du CEA ?

Enfin, notre pays est largement engagé dans l'assistance à la sûreté nucléaire dans les pays d'Europe centrale et orientale en leur apportant l'expertise technique, en particulier de l'IPSN, mais tous les acteurs français sont impliqués. Tout à la fois pour reconnaître l'action qu'ils ont menée et continuent de mener, et pour montrer que la France continue de se préoccuper de la sûreté nucléaire à l'Est, ne pouvez-vous pas trouver une dotation complémentaire en faveur de l'IPSN, notre expert technique, pour cette action ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'ai longuement évoqué ce matin la question du financement des investissements

du Commissariat à l'énergie atomique. Vous avez bien voulu rappeler que le budget qui vous est proposé comporte une augmentation substantielle des dépenses ordinaires.

S'agissant des dépenses d'investissement, je le répète, le Gouvernement s'engage à ce que ces moyens soient effectivement mis à la disposition du Commissariat à l'énergie atomique. Je ne peux donc que vous confirmer que les programmes, notamment ceux que vous avez cités, seront bien financés en 1994.

Je vous ai indiqué aussi qu'une concertation était en cours avec le ministère de la défense sur l'utilisation des crédits au titre des activités duales et que les 300 millions de francs de recettes nouvelles du CEA seraient mobilisés. Chacun connaît leur provenance et chacun sait que des crédits importants peuvent ainsi être utilisés au bénéfice de la recherche fondamentale. Enfin, 356 millions de francs proviennent du compte d'affectation spéciale.

Au-delà de la méthode, dont je comprends qu'elle puisse susciter des interrogations, ce sont les moyens mis effectivement à la disposition du Commissariat à l'énergie atomique qui importent.

Pour l'avenir, je ne souhaite pas que nous mettions en place chaque année un mode de financement comme celui-là. D'ailleurs, les sources de financement ne le permettraient pas. Je souhaite donc que le budget pour 1996 soit à cet égard différent.

A votre deuxième question, je répondrai que nous avons choisi le cadre européen pour relever le défi de la sûreté nucléaire à l'Est. Voilà une bonne application - pour une fois ! - du principe de la subsidiarité. C'est avec nos partenaires, notamment allemands, que nous pourrions avoir la dimension nécessaire pour engager une action qui soit significative à l'égard de ces pays.

Les programmes communautaires prévoient donc des financements importants. Vous savez qu'il y en a deux : le programme PHARE, destiné à l'Europe de l'Est, et le programme TACIS, destiné à l'ex-Union soviétique. Ils sont dotés de 377 millions d'écus pour la période 1992-1994. S'ajoute un programme franco-allemand, décidé en 1992, dont la gestion a été confiée à la BERD, et qui est doté d'un fonds de 90 millions d'écus. L'IPSN est évidemment le premier organisme français éligible à ces financements, et c'est là qu'il trouvera les moyens complémentaires que vous avez souhaités.

C'est un sujet très important dans notre débat : on ne peut pas à la fois voir croître les moyens européens destinés à la recherche et continuer au plan national à déployer des moyens sur les mêmes créneaux d'activité. Toute la difficulté, c'est de définir ce que l'Union européenne peut plus facilement financer que le budget national.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, je souhaite à nouveau appeler votre attention sur le projet SOLEIL - source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de LURE - c'est-à-dire une nouvelle machine à rayonnement synchrotron beaucoup plus puissante que celle qui fonctionne déjà à Orsay depuis plus de trente-cinq ans.

L'agglomération caennaise a vocation à accueillir un tel équipement. En effet, elle est déjà considérée comme un pôle majeur en matière de recherche grâce au GANIL, à CYCERON, à l'ISMRA, CYCERON dont trois équipements relèvent à la fois du CNRS et du commissariat à l'énergie atomique, qui sont les grands organismes pro-

moteurs de SOLEIL et disposent donc déjà d'une grande expérience de travail en commun et d'un remarquable support logistique.

Par ailleurs, la décision qui sera prise doit répondre à un véritable souci d'aménagement du territoire. Il n'y aura d'aménagement du territoire durable dans notre pays que si nous acceptons qu'il se crée en province des pôles ayant une taille critique suffisante, favorisant à la fois la création de la connaissance et les transferts de savoir ; c'est un enjeu majeur de la fin de ce siècle.

Enfin, la région caennaise connaît de grandes difficultés liées à la fermeture de la Société métallurgique de Normandie. Le gouvernement précédent, lors d'un comité interministériel d'aménagement du territoire tenu au début de l'année 1992, s'était engagé à étudier prioritairement la candidature de Caen : « Si la construction en est décidée, la candidature de Caen sera ainsi considérée comme prioritaire pour l'implantation aux côtés du GANIL du collisionneur d'électrons et d'antiélectrons associé à une source de rayonnement synchrotron. »

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où vous en êtes actuellement concernant l'opportunité du projet SOLEIL, le planning de décision et la localisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'ai compris que la ville de Caen était candidate pour accueillir ce projet.

M. Jean-François Mattei. Marseille aussi !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Oui, et beaucoup d'autres !

Nous avons un très grand nombre de grands équipements à réaliser dans les années qui viennent. Je pense au LHC, au CERN, au programme spatial, au projet ITER et à de nombreux autres programmes. Nous avons donc le devoir de programmer d'une manière qui corresponde à la fois à nos capacités financières et aux priorités scientifiques la réalisation de ces équipements. J'ai confié à Pierre Aigrain la présidence du comité des très grands équipements et je lui ai demandé de réfléchir à une méthode qui nous permette de prendre les décisions les plus intelligentes.

Le projet SOLEIL a été examiné par ce comité. Un très grand nombre de questions se posent, qui ne permettent pas aujourd'hui de dire si cet équipement sera réalisé ou non. Par exemple, la question de la durée de vie technique des installations du LURE, le laboratoire actuel qui fonctionne à Orsay, n'a pas fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie, et le comité recommande au ministre de la recherche de faire cette expertise avant toute chose. Ensuite, le projet retient des options techniques qui sont à discuter, ou en tout cas qui ne font pas l'unanimité : le choix, par exemple, de bâtir un synchrotron à positrons plutôt qu'à électrons, ou encore le nombre de sorties de lumière qui permettront les expériences. Nous allons donc travailler sur ce sujet et nous ne passerons qu'ensuite, lorsque la décision aura été prise, à la deuxième phase, le choix de la localisation.

Caen est candidate, mais aussi Marseille, Bastia, Limoges, Orléans, Le Mans...

M. Louis Mexandeau. C'est un engagement, monsieur le ministre, ce n'est pas une promesse !

M. le président. Je vous en prie, cher collègue. Vous n'avez pas la parole !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Mexandeau, il n'y a aucun engagement sur un projet qui n'est pas décidé et qui ne le sera sans doute pas avant cinq ans !

M. Louis Mexandeau. Il y a un engagement si le projet se fait !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. S'il se fait, on verra dans quelles conditions, avec quel laboratoire, pour faire quoi et, à ce moment-là, on choisira le lieu d'implantation. On n'implante pas une telle machine simplement pour faire plaisir à M. Mexandeau ou à M. Saint-Ellier, même si tous les deux sont extrêmement sympathiques. On l'implante en fonction des réelles possibilités scientifiques du secteur et des expériences qu'on veut conduire. Définissons donc d'abord cette machine. La décision sera prise entre 1997 et 1999 et, à ce moment-là, je suis certain que la ville et la région sauront mettre en avant les arguments qui pourront peut-être amener le Gouvernement à décider l'implantation à Caen, mais il y a d'autres villes en concurrence.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux, pour une seconde question.

M. Claude Birraux. Député de la Haute-Savoie, de formation scientifique, ma seconde question, monsieur le ministre, concerne le problème du financement d'un grand projet européen situé sur la frontière franco-suisse.

Le 24 juin dernier, la décision de principe de construire d'ici à 2004 le grand collisionneur de hadrons, le LHC, a été prise par le conseil du CERN, que préside votre prédécesseur, M. Curien. La question de son financement évalué à 11 milliards de francs a été reportée à une date ultérieure devait mais avait été réglée avant la fin de cette année.

A cheval sur la frontière franco-suisse, le CERN est devenu le centre mondial incontesté de la physique des hautes énergies avec ses cinq lauréats du prix Nobel, ses 3 000 employés réguliers et ses 5 000 chercheurs issus de quarante pays. Son rayonnement s'étend bien au-delà du site même, souvent au profit de PME innovantes.

Avec ce grand accélérateur qui devrait recréer les conditions qui présidaient au moment du Big Bang, je précise, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que je veux parler du vrai, celui du début de l'univers (*Sourires*), l'Europe devrait donc posséder au début du siècle prochain l'appareil de physique des particules le plus puissant du monde.

Parmi les pays européens, l'Allemagne et la Grande-Bretagne souhaitent une participation financière plus importante de la France et de la Suisse, en raison des retombées économiques dont bénéficient ces deux pays. Paris et Berne semblent d'accord pour augmenter leur participation financière mais ont exclu à la mi-septembre d'apporter le milliard de francs supplémentaire souhaité par Bonn et Londres. Français et Suisses souligneraient notamment que la contribution financière allemande a été temporairement réduite de 10 p. 100 sur trois ans, jusqu'en 1995.

De leur côté, les Etats-Unis, qui ont mis un terme l'an dernier à la construction d'un projet similaire, attendent le résultat de ce bras de fer avant de décider de leur éventuelle participation financière. Se jouera d'ailleurs le nom même du CERN, instrument de recherche européen.

Enfin, les Japonais vous ont récemment manifesté leur volonté de participer lors de votre voyage au Japon.

Ma question est simple : qu'allez-vous entreprendre pour réussir à boucler d'ici à la fin de l'année ce tour de table vital pour la recherche française ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, nous sommes très attachés à la réalisation de cette machine qui va confirmer la

place de l'Europe en tête de la recherche dans le domaine de la physique des hautes énergies après l'abandon du projet américain du SCC.

Nous avons déjà atteint un premier objectif, puisque le financement du LHC est arrêté : il sera assuré dans le cadre des contributions actuelles des Etats membres au CERN. C'est une précision très importante car elle éclaire d'un jour nouveau l'attitude de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, qui exigent de la France et de la Suisse une participation très élevée qui n'a jamais été demandée pour la réalisation de machines de ce type et qui, surtout, ne correspond pas aux termes du traité qui a créé le CERN, alors même que cette participation supplémentaire ne viendrait en rien diminuer leur propre effort budgétaire.

Si nous sommes prêts, avec la Suisse, à faire un effort, en raison notamment d'un taux de retour important puisque le CERN est sur le territoire de la France et de la Suisse, cet effort ne saurait dépasser 6 p. 100 du coût total de la machine, ce qui représente déjà un effort considérable que nous n'étions pas obligés de faire aux termes du traité. La Grande-Bretagne a accepté cette position. Il reste une difficulté avec l'Allemagne, difficulté qui, de mon point de vue, tenait un peu à la situation politique. Les élections ayant eu lieu, je souhaite que, dès qu'il sera installé, le gouvernement allemand prenne la décision de soutenir la construction du LHC.

Ainsi que vous l'avez souligné, il est très important que cette décision soit prise rapidement parce que plusieurs pays sont prêts à apporter des financements considérables, qui n'auraient pour effet de réduire les participations des Etats membres mais qui permettraient de réaliser le LHC sur une durée beaucoup plus courte. Aujourd'hui, la réalisation du LHC est prévue sur dix ans. Si les Japonais nous apportent ce qu'ils ont annoncé, chiffre que je n'ose pas citer ici tant il est élevé, il serait peut-être possible de réduire les délais de deux ou trois ans.

La France fait tout ce qui est en son pouvoir pour hâter cette décision, mais vous reconnaîtrez avec moi qu'elle ne peut pas non plus s'exécuter parce que l'Allemagne a décidé de la taxer d'une participation exorbitante par rapport à la tradition pour de telles réalisations.

Enfin, nous avons proposé à l'Allemagne que soit contrôlée plus rigoureusement l'attribution des marchés passés par le CERN afin que les retombées soient mieux partagées.

M. le président. Nous passons au groupe République et Liberté.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Depuis le début des années quatre-vingt, une action volontariste a été engagée pour élever le niveau de formation et assurer ainsi l'avenir de notre pays. Vous avez souligné, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'entendait pas s'opposer à ce mouvement grâce auquel, aujourd'hui, un jeune Français sur deux a le baccalauréat, contre un sur quatre en 1980, et un jeune sur quatre s'inscrit à l'Université. Mais, pour que ce mouvement puisse continuer à produire des effets bénéfiques, il faut naturellement que l'Etat assume ses responsabilités. Or les effectifs dans l'enseignement supérieur sont régulièrement sous-évalués.

C'est vrai encore cette année où l'augmentation de 5 p. 100 du nombre d'étudiants prévus devra sans doute être revue à la hausse. Dans le même temps, la croissance des effectifs d'enseignants se limitera à 1,7 p. 100. Il suffit de rapprocher ces deux chiffres. La création de 1 100 postes d'enseignants et de 250 postes d'IATOS prévue dans votre budget est très insuffisante. A titre de

comparaison, il y avait eu 2 630 postes d'enseignants créés en 1991, 2 700 en 1992 et 3 679 en 1993. Vous aviez arraché de haute lutte, il est vrai, 1 625 postes l'an dernier grâce au rattrapage du collectif de printemps.

Monsieur le ministre, l'enseignement supérieur est un enjeu essentiel de l'avenir. J'ai là un article des *Echos* qui dit que l'enseignement supérieur est devenu le parent pauvre de l'éducation nationale. On voit que, en effet, les crédits ont augmenté moins vite pour les étudiants que pour le reste des élèves. C'est donc le maillon sensible par excellence.

Je ne vous mets pas personnellement en cause. Je constate que vous prenez soin d'ailleurs, dans toutes vos expressions publiques, de replacer dans le contexte général des contraintes de la politique de maîtrise des dépenses publiques du Gouvernement l'insuffisance des moyens qui vous sont accordés. Comme si Maastricht avait mis un frein dans votre moteur ! Ce sont sans doute ces contraintes qui vous conduisent à refuser de prendre des engagements précis dans le cadre des contrats quadriennaux en termes de créations de postes. J'entends M. Mexandeau, dernière moi, qui parle d'obsession. Ce sont les contraintes qu'il a lui aussi choisies et qui s'appliqueraient à lui également ! (*Sourires.*)

Que valent donc vos contrats quadriennaux dès lors que vous empêchez les universités de programmer leur développement, dans un domaine qui se prête pourtant par excellence à la prévision ? Vous les enfermez dans le cadre de l'annualité budgétaire. Est-ce vraiment raisonnable ? Comment ne pas voir que les créations de postes d'IATOS, quel que soit l'effort de productivité que vous vous apprêtez à leur demander - mais je connais cette antienne, je l'ai chantée moi-même - sont tellement insuffisantes, 250, que les conditions de travail et de vie des étudiants ne peuvent que se dégrader ?

Un mot sur la préoccupation concernant cet outil indispensable que constituent les bibliothèques universitaires : vingt-cinq postes seulement sont prévus ! Dois-je rappeler que, de 1991 à 1995, 116 000 mètres carrés seulement, contre 350 000 prévus, auront été construits, soit moins de la moitié ?

Pensez-vous que quelques centaines de postes en sur-nombre, financés par le collectif de printemps, comme cette année, une consultation nationale sur l'enseignement supérieur qui restera, je le crains, sans plus de conséquence que la consultation sur la recherche, le groupe de réflexion sur l'avenir de l'enseignement supérieur dont vous nous avez parlé ce matin et, un transfert de charges sur les collectivités locales, à quoi risquent de se résumer les conclusions du rapport de M. de Boishue, sont des moyens suffisants pour répondre aux besoins criants de nos universités ?

Au printemps dernier, j'ai déjà eu l'occasion d'alerter M. le Premier ministre sur le fait que l'enseignement supérieur devenait le maillon faible de notre système éducatif. Il me semble que, s'il y a un point sur lequel il faut faire bouger les choses dans ce budget, monsieur le ministre, c'est celui-ci. Envisagez-vous de demander un arbitrage dans ce sens à M. le Premier ministre ?

Enfin, puisque je vous ai entendu évoquer la création de l'université technologique de Troyes et de celle, prochainement, de Vannes-Lorient, à compter du 1^{er} janvier 1996, je vous demande de bien vouloir me confirmer ce que vous m'aviez laissé entendre, à savoir la transformation de l'institut polytechnique de Sevenans en université de technologie pour l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, dans un contexte de maîtrise impérative des finances publiques que vous avez vous-même évoqué, il est clair qu'une contrainte forte pèse sur les créations d'emplois. Quant à l'arbitrage du Premier ministre, vous imaginez bien que je l'ai déjà sollicité. Dans ces conditions, ainsi que je l'ai expliqué ce matin, le budget pour 1995 marque une priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, même s'il ne peut satisfaire tous les besoins qui s'expriment.

Avec 1 315 emplois ou équivalents emplois, l'enseignement supérieur arrive en tête de toutes les créations d'emplois dans la fonction publique, et, comme en 1994, un recrutement en surnombre sera sans doute possible. Comme je l'ai indiqué ce matin, je souhaite qu'il serve essentiellement à réduire les inégalités entre les universités, à lutter contre l'échec en premier cycle et à réaliser les opérations d'aménagement du territoire qui sont en cours.

Il n'est pas exact de dire que la gestion prévisionnelle des emplois et des personnels est absente des contrats avec les établissements. Elle est, au contraire, au cœur du contrat, mais ne se limite pas aux seules créations d'emplois, celles-ci ne représentant pour les emplois d'enseignants qu'un quart des emplois publics. Elle doit aborder notamment l'équilibre des disciplines et des corps et les requalifications d'emplois. Celles présentes dans ce budget, au nombre de 200, reflètent d'ailleurs très exactement les demandes des établissements.

Enfin, s'agissant des personnels IATOS, comme je l'ai indiqué ce matin, il y a un problème réel dans un grand nombre d'universités, je le reconnais, mais il faut que les obligations de service soient respectées dans tous les établissements.

Comme je l'ai dit, j'ai engagé avec les présidents d'université et les syndicats une concertation qui devrait déboucher à terme sur une augmentation des moyens dans ce domaine, augmentation qui ira de pair avec un retour au respect des obligations de service.

S'agissant de votre question sur l'institut polytechnique de Sevenans, ma réponse est « oui » puisque le recteur a, à ma demande, inscrit ce point à l'ordre du jour de la réunion du prochain conseil d'administration dont vous êtes le président et qui doit se tenir dans quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour poser une deuxième question.

M. Jean-Pierre Chevènement. De nombreux députés se sont faits les avocats du CEA. Je le ferai à mon tour, M. Zuccarelli s'associant à mes propos ; et, bien entendu, mon intérêt n'est pas moindre que le sien puisque j'ai assuré la tutelle de cet organisme aussi bien au titre de la recherche que de l'industrie ou de la défense.

Les crédits de cet organisme sont en augmentation d'environ 2 p. 100, soit un maintien en valeur. On serait tenté de s'en satisfaire s'il n'apparaissait une grave anomalie avec la non-inscription au budget de 780 millions de francs représentant la subvention d'équipement destinée à la recherche civile du CEA. Des rapporteurs comme M. Josselin et M. Galley, ainsi que certains membres de l'Assemblée, s'en sont faits l'écho.

Les moyens de compensation avancés sont plus que problématiques, vous le savez bien, monsieur le ministre. Il y a bien 368 millions provenant du ministère de la défense, au titre de la recherche duale, mais sans garantie réelle d'affectation au CEA. Le ministre de la défense est-il d'accord avec l'échenillage de ses crédits ? Lui en avez-vous parlé ?

Par ailleurs, 356 millions viendraient des recettes de privatisation. Or leur caractère aléatoire est bien connu : M. Galley n'a-t-il pas fait remarquer que le produit des privatisations dépend de l'état du marché boursier ? De surcroît, si une liste des affectations futures des recettes de privatisations a jamais été évoquée - par M. Sarkozy, je crois - on n'a pas entendu que la dotation du CEA y figurât.

Enfin, pour 300 millions de francs, le complément viendrait de recettes propres supplémentaires du CEA. Ce type de recettes est encore plus aléatoire, et peut même être inopportun s'il devait inciter le CEA à appauvrir au-delà du raisonnable ses filiales - je pense, bien évidemment, à CEA-Industrie qui devrait augmenter sa contribution des deux tiers, la faisant passer de 450 à 750 millions de francs.

Vous avez indiqué ce matin que de telles modalités de financement avaient un caractère exceptionnel. Il n'empêche que le CEA a des missions qui apparaissent aujourd'hui essentielles pour répondre aux défis mondiaux de la sécurité des installations, dans l'ancienne Union soviétique par exemple, ou du traitement des déchets. Il mérite donc de recevoir les moyens correspondant à ses missions.

Dans ces conditions, le contrat pluriannuel d'objectifs que vous avez évoqué comportera-t-il, lors des prochains exercices, l'inscription d'une subvention d'investissement au sein du titre VI ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'ai déjà répondu très longuement ce matin sur ce sujet. Je n'ajouterai donc pas grand-chose à ma réponse, sinon pour vous rappeler que le Gouvernement a pris l'engagement que les ressources inscrites dans ce projet de budget et dont, je le reconnais, l'origine est exceptionnelle soient réellement mises à la disposition du Commissariat à l'énergie atomique. Cela signifie que si l'une ou l'autre de ces ressources venaient à manquer ou à être inférieures au montant prévu, l'Etat devrait assumer ses responsabilités.

Quant au contrat que nous sommes en train de négocier avec le Commissariat à l'énergie atomique, j'entends bien qu'il comporte les engagements de l'Etat s'agissant des investissements à venir.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Monsieur le ministre, vous avez exprimé votre attachement personnel au renforcement de la filière technologique, et vous l'avez rappelé ce matin.

Nous sommes nombreux ici à vous approuver et à considérer, avec vous, qu'une formation « professionnalisée » de haut niveau, que ce soit au sein d'instituts universitaires de technologie, les IUT, ou de sections de techniciens supérieurs, les STS, est devenue la meilleure chance d'une insertion professionnelle réussie : elle permet d'entrer dans une voie bordée de carrières tout aussi nobles que d'autres.

D'ailleurs, plus de 150 parlementaires se sont prononcés, à l'appel d'un syndicat d'étudiants, en faveur d'un développement spécifique de la filière technologique. Au reste, ce fut mardi dernier l'un des thèmes abordés par le recteur Armel Pecheuil et moi-même au cours d'un débat fort intéressant à Epinay-sur-Seine.

Vous avez annoncé, le 22 juin 1994, la mise en place du diplôme national de technologie spécialisée, le DNTS. Cette reconnaissance des années post-DUT et son ouverture aux titulaires du brevet de technicien supérieur était attendue par les enseignants et les étudiants.

Cependant, cette évolution sensible ne peut constituer qu'un premier pas - et je suis persuadé que vous le savez - vers une réorganisation globale de la filière technologie. Pourquoi ? Tout simplement parce que le DNTS n'existe pour le moment qu'en tant qu'expérimentation pour les années 1994-1995 et 1995-1996 dans les IUT des universités de Lyon I et de Saint-Etienne. Dans ces conditions, seules neuf formations sont concernées pour un effectif inférieur à 200 étudiants.

Cela me conduit à formuler trois remarques, dont les deux premières sont plutôt des insistance dans la mesure où vous y avez déjà répondu ce matin.

Premièrement, il faut procéder dès la rentrée prochaine à la multiplication de ces expérimentations, car cela permettra de reconnaître rapidement l'ensemble des formations post-DUT, lesquelles se sont considérablement développées ces dernières années.

Deuxièmement, il faut donner un caractère formel - selon le sens juridique du terme - à cette reconnaissance et favoriser le développement du DNTS par le biais de la politique contractuelle que vous menez, monsieur le ministre, avec l'ensemble des universités.

Troisièmement, la multiplication des filières techniques, tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, rend aujourd'hui indispensable une coordination de l'ensemble des formations en question. Je sais bien que nombre de bons esprits considèrent que la « coordination » est une sorte de jeu d'intellectuels et je ne suis pas pour ma part tellement fanatique des comités Théodule. Mais ne serait-il pas souhaitable, compte tenu du fait que le ministère de l'éducation nationale de M. Bayrou est également concerné, de créer une structure commune aux deux ministères afin qu'ils travaillent en concertation sur ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, il est incontestable que la valorisation d'une filière technologie courte à vocation professionnelle immédiate et reconnue par les milieux économiques et socioprofessionnels est une nécessité à laquelle j'ai d'ailleurs accordé une attention toute particulière. C'est pour conforter cette filière technologie courte que j'ai décidé de reconnaître par un diplôme national les formations post-DUT actuellement organisées dans les IUT.

Ce diplôme, préparé en un an après le DUT ou le BTS, portera le nom de diplôme national de technologie spécialisée, et je puis vous indiquer que le décret de création de ce diplôme et un arrêté en portant application de façon expérimentale vont être publiés dans les tout prochains jours.

Il est clair que le DNTS n'est pas destiné à rester confidentiel et doit être appelé à se développer fortement. Toutefois, j'ai choisi de conduire dans un premier temps une expérimentation dans les universités que vous avez citées. Nous procéderons dès la fin de cette année à son évaluation, et je suis pour ma part tout à fait favorable à son élargissement rapide à l'ensemble des établissements du territoire national.

Vous avez évoqué la question de la cohérence du développement du DNTS avec l'ensemble de la politique contractuelle que je mène actuellement. Je vous répondrai

que la coordination de ces formations technologiques est une nécessité et que je m'y emploie fortement avec le ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, le DNTS a été conçu précisément dans cet esprit puisqu'il sera accessible tant aux diplômés des IUT qu'à ceux des sections de techniciens supérieurs. Je rappelle à ce sujet que l'une des principales fonctions des recteurs d'académie est d'assurer cette coordination, en particulier dans le domaine des filières technologiques. Je suis sûr qu'ils y veilleront ; en tout cas, je le leur demanderai.

Enfin, s'agissant du souhait que vous avez émis de créer un organisme chargé de la coordination des filières technologiques, je vous indique, tout en vous rappelant que le ministre doit conserver sa capacité d'orientation et son pouvoir de décision, que j'ai le désir de matérialiser cette nécessaire coordination. Ce sera l'une des fonctions de la commission consultative nationale que je souhaite mettre en place dès que j'aurai achevé la consultation des partenaires concernés. Mais, mis à part cet organisme, il ne serait pas raisonnable, comme vous l'avez vous-même indiqué, de multiplier les structures.

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Monsieur le ministre, des problèmes d'application des textes se sont posés pour l'octroi de bourses d'enseignement supérieur à des étudiants de certains établissements privés tels que l'école d'ingénieurs en plasturgie d'Alençon, dont je sais qu'elle est également chère au cœur de nos voisins sarthois.

L'unification des dispositifs est nécessaire pour permettre l'habilitation de l'ensemble des établissements supérieurs privés à recevoir des étudiants boursiers. Je sais que vous avez engagé cette modification de la réglementation, mais pouvez-vous m'indiquer quand elle sera effective ? En effet, cette mesure de justice est très attendue et très importante pour une partie de l'enseignement supérieur privé, qui est par ailleurs en fort développement et porteuse de débouchés professionnels réels et de haut niveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accorde les bourses d'enseignement supérieur en fonction de critères sociaux aux étudiants fréquentant des établissements dont il a pu s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé, de l'encadrement pédagogique, des moyens dont ils disposent et des possibilités d'insertion professionnelle offertes, à l'issue des études préparées.

Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat, en application de l'article 73 du code de l'enseignement technique, peuvent être habilités à recevoir des boursiers par décision ministérielle, en application de l'article 75 de ce même code. Il en est de même pour les établissements placés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les établissements d'enseignement supérieur privés ouverts en application des lois de juillet 1875 et de mars 1880 relatives à la liberté de l'enseignement supérieur et existant à la date du 1^{er} novembre 1952 sont habilités à recevoir des boursiers de plein droit pour les facultés qui remplissent les conditions de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1975. Cette possibilité étant ainsi limitée aux seuls établissements ouverts avant le 1^{er} novembre 1952, il importait de rétablir une égalité de traitement vis-à-vis des autres établissements ouverts depuis, également en application des lois précitées.

C'est la raison pour laquelle une modification de la réglementation est en cours.

En premier lieu, la rédaction du premier alinéa de l'article 6 de la loi de 1953 sera reprise et supprimera toute référence à la date limite d'ouverture de l'établissement, ce qui permettra d'envisager l'habilitation pour les établissements créés depuis 1952.

En second lieu, les conditions énoncées pour l'habilitation de plein droit étant, de toute façon, caduques, il est envisagé, sans remettre en cause les habilitations de plein droit accordées avant le 1^{er} novembre 1952, de soumettre désormais toutes les demandes d'habilitation à la même procédure que celle qui est prévue pour les diplômes délivrés par les établissements publics. A cet égard, je vous précise que l'habilitation à recevoir des boursiers n'est pas accordée à un établissement dans sa globalité mais à des formations dispensées dans l'établissement.

Toute nouvelle demande d'habilitation sera désormais soumise à la décision du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en remplacement du Conseil de l'enseignement supérieur.

Pour conclure, je rappelle que, pour l'année 1993-1994, 22 674 étudiants inscrits dans un établissement privé ont bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, le bicentenaire de la première école nationale supérieure nous rappelle le rôle éminent joué par ce type d'école dans la formation de l'élite de nos maîtres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. A cet égard, je me réjouis que le projet de budget conforte le développement à Rennes de l'école normale supérieure de Cachan par la création de 40 emplois d'élèves normaliens.

Toutefois, le développement de l'enseignement économique en France exige une réforme de l'agrégation du second degré qui implique par la création de deux nouvelles sections en gestion commerciale et gestion informatique. Ces formations n'étant pas actuellement assurées par l'école nationale supérieure de Cachan, elle envisage de créer à cette fin un nouveau département. Or, il me semble que ce département trouverait tout à fait sa place dans la capitale bretonne où il conforterait un ensemble de formations en économie, que ce soit de niveau universitaire ou de niveau scolaire, d'autant que le ministre de l'économie, M. Alphandéry, a obtenu l'accord du Gouvernement pour délocaliser à Rennes l'ENSAI - l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information - qui forme les statisticiens économistes ingénieurs.

Estimez-vous donc opportun, monsieur le ministre, de développer le centre de recherche économique à Rennes ? Si oui, serait-il possible d'obtenir pour la loi de finances 1996 - et peut-être, en gestion, dès octobre 1995 - la création des emplois d'élèves normaliens correspondants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, votre question est importante à plusieurs titres.

D'une part, parce que le développement des formations technologiques et professionnelles, que nous avons évoqué à plusieurs reprises au cours de ce débat et qui constitue l'une des solutions à l'évolution de notre système d'enseignement supérieur, implique des besoins en personnel enseignant auxquels il est de mon devoir de répondre.

L'école nationale supérieure de Cachan est un des moyens les plus prestigieux d'apporter une réponse à ces besoins de par la qualité des professeurs qui en sont issus.

D'autre part, parce que la mise en place de quatre nouvelles options de l'agrégation d'économie et de gestion impose de pouvoir préparer dans les meilleures conditions les étudiants à ces épreuves.

Je dois me rendre vendredi prochain à Rennes pour inaugurer l'extension de l'école normale supérieure de Cachan. Cela dit, j'ai découvert il y a quelques heures seulement votre demande ; j'en accepte le principe. D'ores et déjà, je vous indique que je suis prêt à étudier avec le ministre du budget les modalités pratiques de la mise en place d'un tel département : la demande de vingt-quatre emplois d'élèves devrait pouvoir être satisfaite par transformation d'emplois existants.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, le monde de la recherche, particulièrement celui du CNRS, est inquiet. Vous avez déjà longuement évoqué ce sujet et vous avez répondu à des questions s'y rapportant hier après-midi et ce matin. J'ai donc pris connaissance avec la plus grande attention des nombreux éléments de réponse que vous avez apportés. Toutefois, je me permets d'insister car vous connaissez l'importance de l'implantation scientifique du CNRS dans notre région, notamment à Marseille ; de plus, des chercheurs m'ont instamment demandé de vous poser un certain nombre de questions sur ce sujet.

Si la répétition est le fondement de la pédagogie, elle s'impose bien ici, car il y a en ce domaine un défaut de compréhension très préjudiciable tant pour la réussite de votre politique que pour la sérénité des équipes de recherche.

A la suite de la décision intervenue au début du mois de septembre 1994 de plafonner à 60 p. 100 les autorisations de programme sur subventions de l'Etat, je suis conduit, monsieur le ministre, à vous poser plusieurs questions - elles seront simples et appelleront des réponses simples - afin de lever toute ambiguïté.

Premièrement, quelles seront les conséquences pratiques des décisions prises pour les équipes de recherche engagées sur un budget annuel ?

Deuxièmement, les budgets de fonctionnement seront-ils effectivement amputés pour l'exercice 1994 ?

Troisièmement, qu'en est-il du gel prévisionnel annoncé de 8 p. 100 des crédits ?

Quatrièmement, quelles mesures sont prévues pour accompagner les économies nécessaires sans compromettre les programmes en cours ?

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit ce matin à propos des raisons qui ont conduit le CNRS à une impasse budgétaire de près de 500 millions sur ses crédits d'investissement. Il y a incontestablement eu une mauvaise gestion de la direction du CNRS ; celle-ci aurait dû notifier les crédits de paiement aux laboratoires, de manière que le rythme d'engagement des moyens soit en fonction des possibilités réelles de paiement.

Certes, on savait que le CNRS connaissait des difficultés, mais on en n'avait pas mesuré l'ampleur. Cette impasse de 500 millions sera couverte en premier lieu grâce au dégel de 147 millions de francs, qui seront pré-

levés sur des sommes précédemment gelées par le budget et seront reversés dans les tout prochains jours au CNRS, lequel est dès à présent autorisé à en programmer l'utilisation. Elle sera couverte en second lieu par la mise en place d'un complément de crédits de 200 millions de francs par mobilisation des réserves, qui permettra de réduire totalement les impayés du CNRS et de ne reporter aucune charge sur 1995. Par ailleurs, je confirme qu'aucun crédit de paiement du CNRS n'a été ni ne sera annulé en 1994. Un crédit supplémentaire de 50 millions de francs a été prévu dans le projet de loi de finances pour 1995, qui viendra s'ajouter aux 100 millions déjà inscrits dans la loi de finances de 1994. Grâce à ces ressources, les laboratoires devraient pouvoir fonctionner normalement, sans réduction de moyens, jusqu'à la fin de l'année 1994.

Il nous faudra cependant, je le répète, réfléchir rapidement à la mise en œuvre d'une autre politique de gestion financière du CNRS. Pour être certain que nous connaissons toute la réalité et que nous ne serons pas confrontés ultérieurement à de nouvelles difficultés, j'ai confié une mission d'audit à l'inspection générale des finances et M. le Premier ministre m'a autorisé à lui proposer les mesures que je pourrais juger nécessaires à la suite de cette mission.

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Les villes qui accueillent les délocalisations universitaires sont aujourd'hui inquiètes. Leur procès, qui s'instruit sous nos yeux, consiste à affirmer injustement que l'absence de débouchés offerts par les villes moyennes nourrit, chez les jeunes qui sortent des filières délocalisées, un chômage structurel qu'il convient de combattre.

On ajoute que le prix de revient de cet enseignement universitaire est dispendieux par rapport à ce que peuvent offrir les grandes métropoles régionales.

Les villes moyennes qui, sous votre autorité, monsieur le ministre, poursuivent avec bonheur le développement des premiers cycles universitaires, s'inscrivent en faux face à de tels arguments.

Les délocalisations - l'expérience le montre - ont un triple intérêt.

Un intérêt social et humain, puisqu'il s'agit d'un instrument de promotion sociale particulièrement apprécié par les familles modestes qui, sinon, ne verraient pas leurs enfants entrer à l'université.

Un intérêt pédagogique, car on note une qualité de l'encadrement, un nombre réduit d'étudiants, un accompagnement personnalisé, un esprit de solidarité plus grand au moment où les jeunes font des choix décisifs. Les résultats des examens le montrent puisque, à Bordeaux, par exemple, les majors de licence et de maîtrise avaient fait leur DEUG à Agen. Les délocalisations ne sont donc pas à la traîne : au contraire, elles peuvent donner du souffle aux universités de tutelle.

L'intérêt est aussi économique pour l'Etat, lequel ne finance qu'une partie des investissements, et pour les villes, dynamisées par ces populations jeunes qui attirent les entreprises. D'où mes questions.

Le schéma régional d'implantation universitaire décidé lors du CIAT de Troyes respectera-t-il la vocation des villes et des régions qui, comme la mienne, sont appelées à accéder à terme au deuxième cycle, voire à la dimer sion de centre universitaire autonome, comme le sont devenus, au fil des ans, Pau et La Rochelle ?

Comment ces villes et ces régions y parviendront-elles si leur développement continue à être stoppé faute de créations suffisantes de postes d'enseignants, du fait des besoins importants des universités mères ?

Enfin, s'agissant d'Agen, où se développe avec bonheur un premier département d'IUT, un deuxième département a été décidé dans le contrat de plan au titre des actions d'accompagnement. La région et les collectivités locales se sont engagées en ce qui les concerne, mais nous ne savons rien sur la façon dont le Gouvernement abondera les crédits. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre ? La motivation des villes moyennes pour relever ce défi est totale, mais je vous saurais gré de continuer à les accompagner aussi efficacement et dans le même esprit que par le passé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le deuxième département d'IUT d'Agen est inscrit au contrat de plan ; il sera donc réalisé.

S'agissant du développement du site d'Agen, votre question rejoint celle de l'avenir de notre politique de répartition des moyens universitaires.

Autant le Gouvernement est attaché à rapprocher les premiers cycles des étudiants et à créer des premiers cycles et des formations courtes, comme les départements d'IUT, dans les villes moyennes, à condition que cela soit compatible avec les moyens budgétaires dont nous disposons et avec une répartition équitable, autant nous sommes plus réservés, je le dis très clairement, sur la transformation systématique de toutes les antennes universitaires en universités de plein exercice. Là est la question fondamentale.

M. Jean de Boishue. En effet !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons, ces dernières années, réalisé un effort de démocratisation très important en ouvrant les antennes universitaires. Vous l'avez souligné, les étudiants qui y font leurs études poursuivent ensuite leur scolarité dans des universités plus importantes, de manière très souvent satisfaisante. Mais cela ne veut pas dire pour autant que l'on puisse créer dans chaque antenne universitaire un second et un troisième cycles qui soient de la même qualité. Se poseront en effet plusieurs problèmes : ceux de la recherche, des moyens documentaires, de la qualité de la bibliothèque, du nombre d'enseignants-chercheurs que l'on peut recruter dans une ville moyenne au regard de la masse critique nécessaire.

Lors de l'élaboration des schémas régionaux, qui vont commencer à être négociés avec les régions, une réflexion de fond doit s'engager sur la répartition des premiers cycles - M. de Boishue a été chargé d'un rapport sur ce sujet - l'articulation des actions des collectivités locales et celles de l'Etat et la répartition des seconds et troisièmes cycles.

Ici ou là, une université très spécialisée peut être implantée dans une ville moyenne. L'université technologique de Compiègne en est un bon exemple, de même que le projet en cours d'étude à Troyes. Mais vouloir créer dans toutes les préfectures de France une université généraliste, capable de dispenser un enseignement de qualité dans tous les domaines, est, convenez-en, une utopie.

M. Jean de Boishue. Très bien ! C'est courageux de le dire !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. La croissance des effectifs inscrits en première année universitaire est, en gros, identique à celle des bacheliers, peut-être même supérieure dans la mesure où le nombre des entrées en IUT et en BTS reste étale. La majorité de cette assemblée est consciente des efforts faits par le Gouvernement pour répondre à cette poussée, mais elle a aussi été alertée par certaines difficultés d'accueil apparues notamment dans plusieurs universités d'Ile-de-France. Celle de Nanterre, que fréquentent beaucoup de jeunes de ma circonscription, a même dû retarder d'une semaine sa rentrée. Près de 400 étudiants de première année y ont été ajoutés en sur-nombre par rapport aux effectifs prévus, si l'on en croit la presse.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si ces faits sont exacts et quelle est la cause de ce surnombre ?

Ensuite, concernant les moyens disponibles à la rentrée de 1995, je voudrais savoir si votre budget permettra d'éviter le renouvellement de telles difficultés.

Enfin, je voudrais évoquer les difficultés posées par le système informatique RAVEL de préinscription des bacheliers dans les universités, qui devrait donner des indications précises dès le mois de juillet sur les effectifs à prendre en compte. Ce système vous paraît-il fonctionner de façon satisfaisante ou envisagez-vous de l'améliorer ?

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, je suis globalement satisfait des prévisions qui ont été faites par le ministère de l'éducation nationale quant à l'augmentation des effectifs à la rentrée de 1994. Je l'ai dit ce matin : le nombre des étudiants est supérieur de 4 000 aux prévisions du printemps. Vous conviendrez avec moi que, sur 1 400 000 étudiants fréquentant l'université française, cela représente l'épaisseur d'un trait.

En revanche, nous restons très démunis quant à la localisation, discipline par discipline, université par université, de ces nouvelles inscriptions. D'une manière générale, l'augmentation des effectifs lors de la rentrée universitaire, dans un certain nombre d'universités et pour certaines filières correspond à des reprises d'études, difficiles à chiffrer, à une très forte augmentation en second cycle, plus facile à prévoir, et à des déplacements de flux d'étudiants d'une filière à l'autre.

Pour Nanterre, nous avons pris plusieurs mesures d'urgence. J'insiste sur le fait que celles-ci, et notamment le soutien du conseil général des Hauts-de-Seine -, avaient été proposées dès le mois de juillet. Un accord a pu être trouvé il y a seulement une ou deux semaines. Celui-ci concerne 1 250 heures complémentaires, un poste d'ATER, la prise en charge par le département des Hauts-de-Seine d'une location de 1 850 mètres carrés et la prise en charge par l'Etat de l'aménagement de ces locaux. L'effort financier supplémentaire avoisine 5 millions de francs. J'ajoute que le président du conseil général des Hauts-de-Seine avait indiqué qu'il était prêt à accorder jusqu'à 5 millions de francs sur le budget de son département ; ainsi, l'accord auquel nous sommes parvenus ne consomme pas complètement la proposition qui avait été faite par le département.

Le problème posé par Nanterre devrait trouver une solution à terme par le développement des universités nouvelles, notamment celles de Versailles, Saint-Quentin et Cergy-Pontoise ; il faut cependant reconnaître que ce développement est plus lent que prévu.

Je vous demande de noter que Nanterre n'enregistre pas, cette année, une augmentation plus sensible que les années précédentes ; celle-ci est même un peu moins importante. Le problème, je le répète, est qu'aucune mesure n'a été prise depuis quinze ans pour cette université.

S'agissant des moyens disponibles pour la rentrée de 1995, nous poursuivons l'effort en faveur des universités nouvelles, qui constituent l'une des réponses au problème de Nanterre. Je l'ai indiqué, le Premier ministre n'exclut pas la possibilité de créer des emplois supplémentaires en fonction des besoins et pour répondre à des objectifs particuliers.

Enfin, le système San Remo, système d'allocations des moyens, est en cours de refonte afin de mieux tenir compte de la situation réelle des universités.

Quant au système RAVEL, je vous répondrai qu'il fonctionne mieux que la queue. Nous l'avons régulièrement amélioré, mais il ne pourra cependant jamais prendre en compte toutes les situations particulières puisqu'il concerne les nouveaux bacheliers et non pas la réorientation des étudiants, ni les demandes de provinciaux ou d'étrangers. Il ne peut, en outre, corriger les fausses manœuvres lors de l'inscription par Minitel, ni prendre en compte les changements d'avis tardifs de la part des étudiants, ni, bien entendu, les oublis d'inscription.

Il faut cependant reconnaître que, compte tenu des demandes d'inscription, ces difficultés, qui doivent être traitées cas par cas à la rentrée, sont en nombre non négligeable, et qu'aucun système informatique ne pourra totalement les réduire.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour une deuxième question.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, M. le recteur De Gaudemar vient de vous remettre un rapport prospectif sur la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce matin, vous nous avez totalement rassurés sur la manière dont vous envisagez d'associer à la réflexion les universités, qui avaient été les grandes oubliées lors de la préparation du plan Université 2000.

Nous avons, dans le domaine universitaire, un système de recherche duale, avec le CNRS. Comment envisagez-vous de faire participer les grands organismes de recherche à cette réflexion sur la carte universitaire, et quelles sont vos propres orientations sur la localisation de la recherche universitaire ?

Le rapport De Gaudemar insiste une nouvelle fois sur un phénomène bien connu, la très forte centralisation de la recherche universitaire et de la recherche CNRS à Paris, ...

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très juste !

M. Yves Fréville. ... mais aussi sur une très forte dissymétrie, l'Est et le Sud-Est de la France bénéficiant de 35 p. 100 à peu près de l'effort en ce domaine, alors que la façade atlantique n'en reçoit que 7 p. 100. Il convient donc de procéder à un réajustement.

Mais, s'il ne faut pas accentuer la concentration dans la région parisienne, il convient également d'éviter une forte dispersion en province. Je crois que telle est bien votre ferme volonté, monsieur le ministre, car seuls des centres de recherche forts en province pourront contrebalancer le pouvoir d'attraction de la région parisienne.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ce qui concerne la réalisation des schémas régionaux, j'ai indiqué ce matin que la conférence des présidents d'université serait associée au groupe national de pilotage qui va être mis en place, et que les présidents d'université seraient systématiquement associés à la réalisation de ces schémas. Il en sera de même pour les grands organismes publics de recherche. Le CNRS et l'ensemble des organismes de recherche seront associés au processus d'élaboration des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'ailleurs, ces précisions ressortent des décisions du CIAT de Troyes. Celui-ci a posé comme principe que les schémas définiraient les orientations à moyen terme de l'Etat en accord avec les collectivités locales, les instances nationales des organismes de recherche et les instances compétentes des établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci seront associés à la définition du cahier des charges au niveau national, qui servira de cadre de référence général pour les régions. Au niveau régional, les établissements élaboreront leur projet de développement stratégique et les représentants des grands organismes de recherche dans les régions seront associés par les représentants de l'Etat à l'élaboration du projet de schéma régional.

L'objectif du Gouvernement est d'aboutir à une répartition de la recherche universitaire et de la recherche dans les organismes publics de 65 p. 100 pour la province, hors Ile-de-France. Pour atteindre cet objectif, des décisions ont déjà été prises par les CIAT précédents. De ce point de vue, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est le premier de la classe puisque, sur 2 500 délocalisations environ qui nous ont été demandées, plus de 1 500 ont déjà été réalisées, alors que, pour l'ensemble des ministères, sur les 15 000 délocalisations demandées, moins de 4 500 ont déjà été réalisées. Nous avons décidé au CIAT de Troyes 1 000 délocalisations ou créations d'emplois en province supplémentaires.

Je viens d'imposer une contrainte supplémentaire aux organismes: 25 p. 100 de ces emplois devront être créés dans des pôles qui ne sont pas les trois ou quatre grands pôles scientifiques que compte notre pays en dehors de la région Ile-de-France. Car, comme vous l'avez souligné, une bonne partie de l'effort de délocalisation a consisté à aller de Paris à Grenoble, à Toulouse ou à Lyon, ce qui est très bien mais ne répond pas complètement aux impératifs d'aménagement du territoire. En revanche, je souhaite comme vous que ces créations aient lieu dans le cadre de politiques régionales de création de pôles scientifiques. La recherche n'est pas, je le répète, un service public de proximité. Il faut que chaque région ait à cœur de constituer des pôles scientifiques permettant à l'Etat et aux grands organismes publics de recherche de poursuivre cet effort de délocalisation en province sans porter atteinte à la qualité de la recherche française.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei, pour une deuxième question.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, ma question concerne les difficultés de la recherche universitaire.

Les dotations en moyens des universités - financement, enseignants, personnels non enseignants - sont calculées à partir de normes établies essentiellement en fonction de l'encadrement pédagogique. Les normes San Remo, dont vous avez parlé ce matin, résultent ainsi d'une péréquation entre le nombre d'étudiants, le nombre d'enseignants et l'origine des étudiants par discipline. Elles prennent très peu en compte les variables représentatives des besoins de recherche des universités telles que le nombre

d'unités de recherche, de DEA et de thèses. Un tel système est totalement pénalisant pour la recherche universitaire. On peut en effet imaginer la situation extrême suivante: deux universités accueillant chacune 10 000 étudiants en sciences et 5 000 étudiants en lettres disposeraient de la même dotation alors que la première ferait fonctionner dix unités de recherche et la seconde aucune.

Ce phénomène est aggravé par les difficultés rencontrées par le CNRS qui le conduisent à recentrer ses efforts sur ses activités de recherche propres et à délaisser les programmes menés conjointement avec les laboratoires de recherche universitaire, mais aussi par l'afflux d'étudiants en premier et deuxième cycles qui conduit les universités à porter leurs efforts essentiellement sur ces cycles en rognant sur les budgets des grosses unités de recherche.

Si des efforts importants doivent être consentis en direction de l'enseignement supérieur, monsieur le ministre, il convient néanmoins de ne pas pénaliser la recherche universitaire. Je vous ai bien écouté ce matin. Vous avez parlé de la révision des normes San Remo. Ma question est très précise: quel poids comptez-vous donner à la recherche universitaire dans l'établissement des nouvelles normes servant à calculer les dotations des universités?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, même avant la mise en place du système San Remo, les subventions aux universités ont toujours été distinctes selon qu'il s'agissait de la recherche ou de l'enseignement. Cela dit, il était nécessaire de procéder à l'évaluation du nouveau système de répartition. C'est ce que j'ai fait. Le groupe de travail que j'avais mis en place m'a rendu ses conclusions et plusieurs propositions vont être retenues.

J'ai dit ce matin que nous prendrions davantage en compte les activités de recherche et le nombre de thèses soutenues, pour l'attribution des emplois d'enseignants-chercheurs. Nous allons par ailleurs réintroduire les surfaces dans le calcul des dotations globales de fonctionnement et globaliser les crédits de maintenance provenant des budgets de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces mesures devraient permettre d'améliorer progressivement le système de répartition.

Quant au CNRS, je le répète également, loin de se désengager, il va proposer aux universités de valoriser au maximum, grâce à une relation contractuelle, les moyens mis en œuvre par les deux parties en faveur de la recherche en développant une meilleure intégration des personnels du CNRS dans la vie des universités, une plus grande mobilité entre les corps, ainsi qu'une concertation plus étroite des programmes afin d'assurer le plus efficacement possible la complémentarité des efforts.

Quelle que soit l'évolution des rapports entre les universités et le CNRS qui sera proposée par le directeur général, les laboratoires bénéficiant aujourd'hui d'un soutien du CNRS pourront opter entre le système actuel et celui qui pourrait être proposé afin que la continuité soit assurée et qu'il n'y ait aucun désengagement à l'égard de la recherche universitaire.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour la dernière question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, vous avez hérité d'une situation lamentable. Vous essayez, avec quelques crédits durement obtenus, ce dont nous vous remercions, de compenser des années de dérive, de confu-

sion et en réalité d'abandon de l'Université. Mais le passé - on le voit en ce domaine comme en d'autres - ne se corrige pas aisément. L'Université française est un scandale au quotidien.

Scandale pour les professeurs, dont les qualifications sont mal utilisées et confondues. Scandale pour les étudiants, noyés sous le nombre et pressés dans des locaux insuffisants. Scandale pour ceux qui veulent entrer à l'Université, conduits de Minitel en files d'attente ou tout simplement éconduits par Minitel, sans explication, et qui se désespèrent d'un coup. Scandale également pour ceux qui sortent de l'Université, puisque l'on forme, dit-on, 400 000 étudiants par an à un niveau bac plus quatre alors que seulement 150 000 postes équivalents leur sont proposés dans l'économie chaque année.

Mais le plus grand des scandales, monsieur le ministre, c'est de plaindre sans cesse la jeunesse, de constater son désarroi sans lui dire la vérité. C'est pourtant ce que continuent de faire ceux qui la manipulent et qui l'ont abandonnée hier.

La vérité, c'est que la distinction entre un cursus universitaire qui conduit à la recherche et à l'enseignement et un cursus de formation a été abolie. La vérité, c'est que des milliers, voire des centaines de milliers d'étudiants n'ont rien à faire à l'Université et - il faut parfois le dire - devraient trouver leur place, soit dans des filières d'enseignement, soit dans des écoles de formation. Certaines ne sont-elles d'ailleurs pas devenues plus prestigieuses que l'Université elle-même ?

La vérité, c'est que le slogan « 80 p. 100 d'une classe d'âge au bac », interprété comme 80 p. 100 d'une classe d'âge à l'Université, est un leurre, une faute, une trahison vis-à-vis de la jeunesse car il ne mène qu'à une impasse désespérante. Que fait-on, d'ailleurs, des 20 p. 100 qui n'ont pas le bac et des 80 p. 100 qui s'entassent dans ces classes ?

La vérité, c'est qu'il faut revoir le système d'orientation et de sélection. La sélection ne doit pas se faire au hasard des inscriptions, voire au piston.

Monsieur le ministre, je sais que cette question n'est pas de votre ressort, mais vous avez sans doute un avis dessus : la suppression du baccalauréat, lequel devient à la fois grotesque, coûteux et en grande partie inutile, ne permettrait-elle pas d'inventer un autre système de formation et de sélection pour l'enseignement supérieur, avec plus d'autonomie pour les Universités, les écoles et les instituts supérieurs ? Quelles autres réformes seraient de nature à faire entendre à la génération nouvelle un langage non de plainte, mais de vérité ? Enfin, devant l'urgence de la situation, quelles mesures - vous en avez rappelé quelques-unes, encore faut-il les prendre - proposez-vous pour que cette année universitaire et la prochaine rentrée se déroulent dans des conditions plus décentes ?

Voilà, en quelque sorte, monsieur le ministre, l'occasion de résumer tout ce que vous nous avez dit. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, je voudrais exprimer une conviction forte : notre pays a besoin d'une jeunesse bien formée. Comme je l'ai dit ce matin, l'augmentation du nombre des étudiants est un bien sur le plan de la démocratisation de l'enseignement en ce qu'elle donne au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur, mais c'est aussi un bien pour notre pays qui, à long terme, ne peut compter que sur la formation de sa population pour réussir dans la compétition internatio-

nale. J'observe d'ailleurs que tous les grands pays développés connaissent la même évolution. Ainsi, au Japon, dont on vante souvent l'organisation économique et sociale, en termes d'efficacité du moins, le pourcentage de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur est largement équivalent au nôtre. Souhaitons donc tous ensemble que le plus grand nombre de nos jeunes accèdent à une formation supérieure et conduisent avec succès leurs études secondaires jusqu'au baccalauréat qu'il ne faut pas supprimer, me semble-t-il, même si son évolution peut être envisagée.

Une fois cette conviction affirmée, il reste - et là je vous rejoins - à offrir aux jeunes qui vont accéder à l'enseignement supérieur une formation qui corresponde à la fois à leurs capacités, c'est-à-dire à la formation qu'ils ont reçue, et aux besoins de l'économie française. C'est là que nos prédécesseurs ont une lourde responsabilité. En effet, autant je souscris à leur volonté de voir le plus grand nombre de jeunes accéder à l'enseignement supérieur, autant je suis obligé de constater qu'en dehors de l'augmentation purement quantitative des capacités, ils n'ont pas su, ou ils n'ont pas pu, développer les filières diversifiées, professionnalisées, longues pour certaines, courtes pour d'autres, qui, au sein de l'université publique, doivent permettre à notre jeunesse de trouver une formation adaptée à ses aspirations et aux besoins de l'économie. C'est ce développement que nous sommes en train d'engager. Mais nous devons combler le retard dû au décalage entre la décision d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat, qui date du début des années 80, et le premier plan d'accroissement des capacités universitaires, le plan « Université 2000 », qui date de 1990. Le choc que nous subissons trouve son origine dans cette mauvaise préparation d'une évolution qui a été engagée avant nous.

Ayons donc ensemble à cœur de créer ces structures nouvelles. Cela suppose une évolution de la loi de 1984 et un engagement financier que l'Etat ne saura assumer seul et qui nécessitera donc une participation non seulement des collectivités locales, ce qui est déjà le cas, mais aussi du monde économique.

Il ne faut pas non plus faire croire aux jeunes que l'enseignement supérieur et l'Université constituent une impasse. Aujourd'hui, un jeune qui accède à l'enseignement supérieur, pour peu qu'il obtienne un diplôme d'un niveau au moins équivalent à bac plus deux, a quatre fois plus de chances d'obtenir un emploi qu'un jeune qui n'a pas accédé à cette formation.

Enfin, malgré la charge énorme que représente l'accroissement du nombre des étudiants, l'Université publique française a réussi, dans la plupart des cas, une évolution satisfaisante. Savez-vous, par exemple, que l'Université publique forme aujourd'hui plus d'ingénieurs que les écoles privées, qui étaient pourtant traditionnellement les lieux de formation dans ce domaine ?

J'ai donc, pour ma part, confiance dans l'Université publique. Je suis convaincu qu'elle peut évoluer, qu'elle en a les capacités pour peu que nous fassions sauter le carcan des contraintes qui pèsent sur elle et que nous donnions une autonomie aux établissements s'agissant des règles du jeu, mais aussi des moyens, pour qu'ils puissent laisser libre cours à l'imagination.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

I. - Enseignement supérieur

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Enseignement supérieur et recherche : I. - Enseignement supérieur. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 757 760 784 francs.

« Titre IV : 135 170 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 103 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 316 500 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 3 890 080 000 francs

« Crédits de paiement : 2 763 605 000 francs. »

« Sur le titre III de l'état B, M. Jacquemin et M. Fréville ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 9 596 331 francs. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, Yves Fréville et moi-même avons déposé un amendement dont je reconnais volontiers le caractère un peu provocateur dans la mesure où il vise à réduire les crédits inscrits pour financer la création de 170 emplois IATOS.

Comme vous avez pu le constater tout au long de ce débat, c'est une question centrale et nous avons été unanimes à reconnaître que la proposition qui nous était faite quant à la progression du nombre des agents IATOS était insuffisante au regard de la progression des effectifs étudiants.

Je me permettrai d'ailleurs de reprendre les termes mêmes du rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances.

Comme l'année dernière - il y avait à l'époque environ 150 postes nouveaux - « les 170 créations d'emplois d'ITA-ATOS pour les deux fonctions enseignement-recherche ne permettront guère d'améliorer les conditions de travail des enseignants-chercheurs... Rapporté à l'évolution prévisible des étudiants, ce chiffre paraît faible, surtout dans la perspective de créations de nouveaux établissements d'enseignement supérieur gros "consommateurs" d'ATOS, comme les départements d'IUT » - j'ajoute : et les universités nouvelles à statut dérogatoire.

« Même si des redéploiements sont envisageables en raison, là encore, de l'extrême diversité de la dotation des universités en ATOS, même si des gains de productivité peuvent être réalisés sur certaines fonctions comme les inscriptions ou la gestion des personnels, de nouveaux besoins apparaissent et ne sont pas comblés, notamment dans le domaine de l'accueil et du conseil aux étudiants. »

Monsieur le ministre, ne pas vouloir reconnaître un déséquilibre de fait ne paraît pas sain, comme il n'est pas sain non plus de ne pas accepter de comptabiliser réguliè-

lièrement les postes en surnombre. Mais vous nous avez indiqué qu'une position plus favorable serait prise à l'avenir.

Il faut que le ministre du budget nous donne un coup de main, monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet amendement de suppression de crédits est en réalité une demande pressante adressée au Gouvernement pour qu'un nombre significatif de postes supplémentaires d'IATOS, en sus des 170 prévus, soient créés dès la rentrée prochaine.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté votre souhait de voir s'ouvrir une large concertation au cours de laquelle ce délicat problème serait remis à plat. Les conditions sont aujourd'hui remplies pour que cette négociation s'engage et nous pressentons que la conférence des présidents d'université pourrait y être favorable. La discussion budgétaire n'est pas close et nous souhaitons que vous puissiez reprendre l'attache de M. le ministre du budget pour que la discussion s'ouvre sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le rapporteur, je suis évidemment sensible à votre souci d'améliorer les mesures nouvelles en faveur des personnels non enseignants. J'ai indiqué ce matin dans quelles conditions il me semblait possible d'ouvrir le débat avec les présidents d'université comme avec les organisations syndicales, débat qui doit porter sur la clarification des conditions de travail des personnels IATOS ainsi que sur le nécessaire redéploiement entre les universités les mieux pourvues et celles qui le sont moins. De mon point de vue, c'est dans ce cadre seulement que le Gouvernement pourrait accorder des créations d'emplois supplémentaires.

Quant à votre amendement, je suis d'abord surpris que vous ne parliez que de 170 emplois. En effet, l'article 10 ne concerne pas le personnel des bibliothèques dont nous devons également nous préoccuper compte tenu de leurs problèmes très particuliers.

Bien entendu, le Gouvernement ne saurait accepter un amendement qui vise à réduire ses moyens, et je suis sûr que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, le plus sage serait que l'Assemblée ne vote pas cet amendement, à moins que vous le retiriez, et que la discussion se poursuive. Pour ma part, je m'engage à demander l'arbitrage du Premier ministre sur ce sujet. Une demande a déjà été formulée. Si vous le souhaitez, nous pourrions en débattre à nouveau, mais voter un tel amendement serait un signe très négatif à l'égard de la communauté universitaire.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je suis heureux que M. le ministre ait parfaitement perçu l'acuité du problème, comme sa réponse en témoigne. Il est exact que l'effort pour les universitaires est considérable, dans une conjoncture difficile. Mais s'il doit y avoir plus de 1 300 créations d'emplois, il n'y en aura que 170 pour les personnels IATOS et 25 pour les bibliothèques. Le pourcentage est très faible, car il faudra « armer » - j'utilise à dessein un terme de marine - les nouveaux établissements, trouver aussi bien des concierges que des ingénieurs de recherche. Il faudra également que les universitaires que vous allez recruter soient aidés dans leurs tâches par des personnels IATOS. Il serait illogique, comme on le voit très souvent actuellement dans l'Université, que le personnel enseignant se livre à des tâches, importantes, honorables, certes, mais qui relèvent d'autres catégories de personnels.

Vous nous proposez des mesures à moyen terme. J'en suis tout à fait conscient, cela est nécessaire. Je connais très bien - la Cour des comptes avait fortement insisté sur ce point il y a quelques années - toutes les difficultés qui existent dans certaines universités pour l'application des normes usuelles de travail. Mais il ne faudrait pas que cet effort de redéploiement - qui ne pourra se dérouler que sur le moyen terme et qui d'ailleurs a eu déjà quelques effets - nous fasse perdre de vue le problème de court terme posé par l'accueil des 90 000 étudiants et des difficultés que cela pose.

Autant il est tout à fait souhaitable que l'effort soit poursuivi, autant il est nécessaire que des palliatifs à très court terme assurent de façon satisfaisante le déroulement de la rentrée 1995.

C'est pourquoi, si mon collègue Jacquemin, rapporteur spécial, en était d'accord, je trouverais tout à fait opportun que le problème soit traité à l'échelon gouvernemental, éventuellement avec l'arbitrage du Premier ministre, quitte à ce que l'amendement soit redéposé, si besoin était, en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Vous avez tous bien compris qu'en déposant cet amendement je voulais, à la fin de cette discussion, jeter un éclairage particulier et insistant sur ce difficile problème. M. le ministre a très bien compris le sens de ce message et je remercie M. Fréville d'avoir complété mon propos.

Si la discussion n'est pas close et si nous pouvons, d'ici à la deuxième lecture, revenir sur cette question, je retirerai volontiers mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Je voulais intervenir contre l'amendement, avant son retrait.

Vous avez répondu tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette question ne pouvait vraiment progresser qu'à partir du moment où l'on aurait réglé la situation des personnels IATOS qui, actuellement, ne remplissent pas en totalité leurs charges de travail. Incontestablement, c'est un problème qui a existé dans nos universités. Mais, vous le savez, son importance diminue d'année en année car, à mesure que les financements se resserrent dans les établissements et que les personnels se renouvellent, l'exercice de l'horaire hebdomadaire est de plus en plus effectif, et cet horaire est parfois dépassé sans qu'il y ait nécessairement paiement d'heures supplémentaires.

Donc, il faut dire très clairement au ministère des finances que son information repose sur des données vieilles d'un certain nombre d'années. Les gouvernements successifs tous les présidents d'universités ont pris leurs responsabilités et se sont efforcés d'obtenir des personnels qu'ils travaillent normalement. Il est vraiment indispensable de ne pas rabâcher cette antienne. Il y a eu le temps où elle était justifiée. Aujourd'hui, c'est largement fini. Le problème central, c'est qu'il n'y a pas assez de personnels IATOS, en particulier dans les universités en développement, dans les IUT créés de manière isolée. Là, nous sommes dans des situations dramatiques où l'on se repose parfois sur les personnels des collectivités locales, et nous savons tous que, dans ce domaine, cela risque de ne pas durer longtemps, faute de moyens, et aussi parce qu'il est nécessaire de clarifier la répartition des compétences entre l'Etat et ces collectivités.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne partage pas complètement l'optimisme de M. Guyard. La situation est très inégale d'un site à l'autre. D'ailleurs, s'il n'y a pas de problème, alors pourquoi ne pas mettre tout sur la table, ce que je demande depuis dix-huit mois ?

M. Jacques Guyard. Tout à fait !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il faut que les présidents d'université et les organisations syndicales se réunissent, qu'ensemble nous puissions mettre à plat la question des personnels IATOS, proposer, le cas échéant, une évolution des statuts sans doute nécessaire et qui est réclamée par les personnels. En tout cas, puisque la discussion n'est pas achevée, je vous promets de poursuivre le dialogue avec l'Assemblée d'ici à la fin de notre débat budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Je retire mon amendement, compte tenu de l'engagement de M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 101 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

II. - Recherche

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Enseignement supérieur et recherche : II. - Recherche. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 551 783 897 francs ;

« Titre IV : 100 678 439 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 17 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 8 500 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 6 347 868 000 francs ;

« Crédits de paiement : 4 693 112 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises Commerce et artisanat

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du Plan.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année encore, me revient le privilège d'être le rapporteur spécial d'un budget qui me tient particulièrement à cœur, celui des entreprises, du développement économique, autrement dit des PME, de l'artisanat et du commerce.

Depuis trente ans, ce secteur, essentiel pour notre pays, connaît des crises, des attaques, qui sont autant de problèmes à surmonter et à résoudre : concurrence de la grande distribution, compétition internationale marquée, nouvelles techniques de vente, informatisation de la gestion. Mais ces handicaps sont et doivent devenir autant de chances à saisir pour un secteur qui, s'il veut vivre et prospérer, doit être en permanence à la pointe du modernisme et du dynamisme.

Les chiffres le prouvent, ce secteur est important dans notre pays. On dénombre 805 000 entreprises artisanales, soit un tiers de l'ensemble des entreprises. Elles occupent 10 p. 100 de la population active. Leur chiffre d'affaires représente 738 milliards de francs et elles produisent une valeur ajoutée de 250 milliards, soit 5 p. 100 du PIB des branches marchandes. Les PME, quant à elles, sont 450 000 mais, hélas ! elles sont trop faibles par rapport à ce qu'elles sont en Allemagne. En 1993, d'après M. Hervé, président de l'agence nationale pour la création d'entreprises - l'ANCE - ces entreprises auraient suscité la création de 650 000 emplois. Quand on sait que la moitié des entreprises n'ont pas de salariés, on pressent l'immense gisement d'emplois qu'elles peuvent constituer en cette période de chômage.

Le budget que nous avons à examiner aujourd'hui, bien que d'envergure limitée et sans commune mesure avec la place du commerce, de l'artisanat et des PME dans la richesse de la nation, va dans le bon sens puisqu'il donne la priorité aux crédits d'intervention : 302 millions de francs, hors bonification d'intérêt. Ces derniers vont augmenter de 17 p. 100 par rapport à 1994 et de 20,4 p. 100 par rapport à 1993, l'accroissement global du budget étant de 1,1 p. 100.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, diminuent de 1 p. 100, conformément aux instructions de compression des dépenses données par M. le Premier ministre. On ne peut que s'en féliciter.

Les crédits consacrés aux bonifications d'intérêt de prêts sont en diminution, et cela peut entraîner quelques problèmes, en raison de l'extinction progressive des prêts anciens consentis à des taux très supérieurs aux taux actuels. L'amortissement de ces prêts va entraîner un allègement de la charge de bonification de 42,6 millions en 1995, mais l'enveloppe de prêts bonifiés distribués sera la même qu'en 1993 et qu'en 1994, soit 3,4 milliards de francs.

Les crédits consacrés aux bonifications d'intérêt se montent pour cette année à 200 millions de francs.

Les ressources complémentaires dégagées sur les crédits du FIDAR pour le financement des contrats de plan et sur le FISAC sont respectivement de 20 millions et de 170 millions. Il ne faut pas omettre ces crédits si l'on veut apprécier à sa juste mesure la portée de l'effort engagé.

Le FISAC, le fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la structuration des activités commerciales et artisanales, créé par une loi de 1989, a pour vocation de sauvegarder les activités des commerçants dans le secteurs touchés par les mutations sociales consécutives à l'évolution du commerce ainsi que de favoriser la transmission ou la structuration d'entreprises commerciales et artisanales. Cette compétence a été étendue en 1993 aux artisans.

L'initiative de demande de subvention doit toujours être locale. La commission a examiné environ 1 000 demandes et, monsieur le ministre, vous avez accordé à ce jour 686 subventions pour un montant de 208 millions de francs.

Le FIDAR, je le cite pour mémoire, contribue pour 20 millions de francs au financement des contrats de plan.

Les orientations du XI^e Plan pour l'artisanat prennent en compte les actions nouvelles résultant d'opérations menées au niveau national en matière de qualité et de technologie. Elles intègrent aussi des préoccupations récentes, telles les procédures en faveur de l'accueil d'activités, ou encore de la valorisation de compétences et de savoir-faire. Mais les contrats de plan sont par nature des instruments de développement régional et varient donc d'une région à l'autre.

Au total, l'ensemble des moyens publics, hors fonds SOFARIS destiné aux jeunes entrepreneurs, affectés aux secteurs du commerce et de l'artisanat augmenteront de 4 p. 100 en 1995 par rapport à 1994 et de 22,5 p. 100 par rapport à 1993.

Ainsi le Gouvernement a bien saisi les enjeux que représentent les secteurs du commerce, de l'artisanat et des PME.

Depuis avril 1993, monsieur le ministre, d'importantes mesures ont été prises. Je les rappelle à titre indicatif. Le programme « 1 000 villages », à prépondérance commerciale, financé par le FISAC, a pour finalité de redynamiser un millier de villages de moins de 2 000 habitants en deux ans. Dans ce programme, je note que des accords de partenariat ont été signés avec des organismes publics ou privés comme France Télécom, EDF-GDF, La Poste, les banques - Crédit agricole, Crédit local de France, Crédit mutuel. Au 1^{er} juillet 1994, vous aviez accordé 291 subventions d'un montant de 28,5 millions de francs.

Le CIAT de Mende du 12 juillet 1993 a créé la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux ; elle conjugue le renforcement de l'appui technique apporté par les chambres de métiers et la mise en place du fonds de garantie de 45 millions de francs géré par la SOFARIS et mobilisé par les sociétés de cautionnement mutuel artisanales. Ces actions d'accompagnement ont un rôle majeur et font baisser significativement le taux d'échec des créations et des reprises d'entreprises ; cela est essentiel : il faut aider les entreprises à vivre, et parfois à survivre. Ce mécanisme est réservé aux artisans qualifiés de moins de trente-cinq ans désirant s'installer dans une commune de moins de 2 000 habitants située dans les territoires ruraux de développement prioritaire définis par le CIDAR - le comité interministériel de développement et d'aménagement rural - du 27 juillet 1994.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé début octobre la prochaine mise en place d'un ensemble de mesures en faveur de l'artisanat baptisé « un passeport des métiers ». Il comprendra trois éléments : un stage obligatoire de formation à la gestion, un montage financier du dossier et un meilleur accès aux prêts bonifiés. Le rapporteur considère que ces mesures sont concrètes et il s'en félicite.

La loi du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, est, il faut le noter, un tournant dans les relations du Gouvernement et des entreprises. Elle a apporté des réponses concrètes, là aussi, à des attentes souvent bien anciennes. Certaines dispositions sont directement issues du rapport Novelli de décembre 1993.

Cette loi est presque entièrement entrée en application et on ne peut que s'en féliciter, là encore. Elle vise à simplifier au maximum les procédures relatives à la création et au fonctionnement des entreprises individuelles.

Vous avez même fait publier, monsieur le ministre, le guide pratique pour se mettre à son compte, que je brandis à la tribune. Belle conception d'imprimerie, et de grande qualité pédagogique ! Il contient de judicieux propos et des méthodes substantielles pour s'installer. Vous nous dites, monsieur le ministre, que vingt minutes suffisent pour créer son entreprise. Bravo ! Je reviens des Etats-Unis : il me semble que nous sommes en train de battre les Américains sur ce terrain ! C'est ainsi que nous combattons le chômage. Des mesures concrètes ont donné des résultats rapides et tangibles ; il faut persévérer.

Le Gouvernement a lancé, le 5 octobre dernier, une grande opération en faveur des artisans sous la forme d'un « programme d'orientation pour l'artisanat », qu'il a élaboré en étroite collaboration avec les organisations professionnelles, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et l'Union professionnelle de l'artisanat. Il s'est également inspiré du rapport de M. Barthélemy, adopté par le Conseil économique et social. Il s'est fondé, avec raison, sur quelques grands principes, à savoir que le dynamisme du secteur des métiers est un atout pour notre pays dans la lutte contre le chômage, que ce secteur est essentiel en matière de formation puisqu'il accueille 58 p. 100 des apprentis, enfin, qu'il fournit un effort constant pour l'amélioration de la qualité.

Ce programme a été établi à partir d'un état des lieux recensant les problèmes spécifiques que pose chacun des métiers de l'artisanat. Il fait émerger trois priorités.

Il faut d'abord renforcer l'identité de l'artisan et conforter son image. L'artisanat se caractérise par une culture de métier et un savoir-faire qui se transmettent par la voie de l'apprentissage et du compagnonnage et doivent conduire à la création ou à la reprise d'entreprise. L'artisan est confronté à une exigence de plus en plus

forte de qualité. Aussi faut-il développer une politique d'amélioration de la qualification professionnelle. L'exercice de certaines professions justifie une qualification préalable à l'installation, malgré la liberté d'entreprendre qui existe dans notre pays. C'est essentiel pour conserver une véritable compétence. Mais il faudra veiller à ce que, pour certaines activités, l'instauration d'une qualification préalable ne soit pas un obstacle important à l'initiative individuelle, à la mobilité professionnelle et donc au dynamisme. Réglementer oui, mais sans entraver.

Ensuite, il faut développer la formation des artisans et améliorer leur protection sociale, notamment leurs retraites, qui demeurent parmi les plus faibles. La priorité, c'est l'apprentissage, voie privilégiée de la formation initiale des artisans. Depuis 1993, le nombre d'apprentis accueillis dans des entreprises artisanales a augmenté. C'est une formule qui « redémarre ». Il faut rendre attrayant le secteur des métiers, aussi bien pour les jeunes que pour leurs parents. L'opération « Bravo les artisans », mise en place conjointement, en avril 1994, par votre ministère et celui de l'éducation nationale, et pilotée, au niveau départemental, par un comité associant les chambres de métiers et les organisations professionnelles, va dans le bon sens puisqu'elle vise à informer les jeunes en milieu scolaire et à leur montrer les perspectives très vastes qui leur sont offertes par les métiers de l'artisanat.

La qualité de la formation passe par le développement de la formation des maîtres d'apprentissage et par la mise en place de filières de formation spécifiques à l'artisanat - je pense au brevet technique des métiers et au brevet de maîtrise rénové - sans oublier la formation continue pour les salariés et les artisans. On est encore loin, monsieur le ministre, de la création d'un « Institut polytechnique des métiers », projet qui figure dans le programme Idées-Action, mais le jour viendra sans doute où nous saluerons la naissance de cet institut.

Dans la majorité des chambres de métiers, des centres d'aide à la décision ont été mis en place pour accueillir les jeunes, leurs familles et les professionnels en vue de les informer. En 1993, leur champ d'intervention a été élargi aux candidats à la reprise d'entreprise. C'est dans cet esprit que vous avez sollicité les crédits du fonds social européen au titre de l'objectif 3 des fonds structurels communautaires relatif à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Avec la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelles, la protection sociale des artisans a enregistré une avancée significative. Ce texte établit en effet la parité, dans un certain nombre de domaines, entre le régime des salariés et celui des chefs d'entreprise individuelle. Il faut continuer dans cette direction en concertation avec l'APCM et l'UPA, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et l'Union professionnelle artisanale.

Dès l'automne 1993, votre ministère a commencé d'étudier avec les organisations professionnelles la mise en place d'un dispositif d'aide aux artisans en difficulté. Nous appelons de nos vœux la concrétisation de cette étude.

Enfin - troisième axe du programme d'orientation pour l'artisanat -, il faut accroître la compétitivité des entreprises et encourager leur développement : 50 p. 100 des artisans travaillent seuls ; ils ont besoin, dans leur solitude, de conseils et de soutien administratif. Le réseau des chambres de métiers et celui des organisations professionnelles, de la CAPEB, par exemple, pour les petites entreprises du bâtiment, ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Ils doivent créer un environnement favorable, simple et accueillant, pour les artisans.

Compte tenu de ce rôle de conseil, les chambres de métiers se doivent d'être exemplaires dans leur gestion interne et tenir compte, en particulier, des remarques exprimées par la Cour des comptes en 1993.

J'ai déposé un amendement pour augmenter le droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, en raison, notamment, des frais causés par les élections de 1995. J'espère, monsieur le ministre, que vous lui ferez bon accueil et qu'il ne connaîtra pas le même sort que celui, plus intéressant pour les chambres de métiers, que j'avais présenté en vue de les exonérer de la taxe sur les salaires, dont sont déjà exonérés nombre d'organismes publics ou parapublics. Malheureusement, le ministre du budget a fait preuve d'une sévérité que, je l'espère, vous ne partagerez pas.

Par ailleurs, les crédits affectés à l'animation économique des chambres de métiers et des organisations professionnelles progressent. Cette croissance est une bonne chose : elle tient largement compte des résultats de la mission d'évaluation des besoins et des actions confiée à M. Michel David, président de l'Institut supérieur des métiers. Reste, et je le déplore, que ces crédits sont encore bien éloignés de ceux accordés à l'animation économique en faveur de l'agriculture.

Je pense aussi au statut du personnel des organismes consulaires, qui date de 1952 et a été modifié en 1959. Peut-être serait-il judicieux de le moderniser pour l'adapter aux besoins actuels.

Pour accroître la compétitivité des entreprises artisanales et commerciales, le Gouvernement a retenu plusieurs priorités.

Premièrement, il veut leur rendre plus facile l'accès au marché et à la qualité. C'est la condition d'une concurrence équilibrée, et ce sera possible en développant les travaux de normalisation en vue de créer des certifications adaptées à la petite entreprise et même des labels professionnels.

Deuxièmement, le Fonds national pour le développement et la promotion de l'artisanat, créé en 1992 par l'État, n'a toujours pas été utilisé. Le programme d'orientation pour l'artisanat prévoit son activation.

Les chambres de métiers n'ont pas eu recours à la possibilité de surcotation de la taxe fixe, qui leur donnerait des moyens supplémentaires. On prétend même qu'une seule région...

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. L'Auvergne ! (Sourires.)

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. ... et même une seule chambre de métiers, celle du Puy-de-Dôme, présidée il est vrai par le président de l'APCM, aurait décidé d'appliquer cette surcotation.

Troisièmement, la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, votée en première lecture à l'Assemblée nationale, entend, elle aussi, faciliter la création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire. Le Fonds national de développement des entreprises, une fois créé, interviendra par l'intermédiaire de structures régionales, départementales ou locales, soit en octroyant des prêts aux personnes qui créent, développent ou reprennent des entreprises, soit en garantissant des emprunts ou des engagements pris par des sociétés de caution mutuelle professionnelle ou des sociétés de capital-risque.

Quatrièmement, les fonds locaux d'adaptation du commerce rural, qui datent de 1990, participent au dispositif de régulation des implantations de grandes surfaces. Ils doivent, en principe, corriger les déséquilibres causés par les implantations. Malheureusement, ce dispositif tarde à entrer en application. Les sommes collectées en 1993 et 1994 auront été trop modestes pour qu'on puisse engager des actions. Nous le regrettons et nous espérons que 1995 verra l'activation de ce fonds.

Enfin, la SOFARJS - Société française de garantie des financements des PME - créée en 1982 pour couvrir les hauts risques que prennent les banques en finançant les phases de mutation des PMI, est investie d'une mission essentielle. Elle assume depuis 1993 une partie du risque lié à l'octroi de crédits et d'apports en fonds propres aux PME. Elle incite les établissements financiers à consentir plus facilement les concours dont les entreprises ont besoin aux différents stades de leur développement. Elle joue un rôle de levier sur l'ensemble des PME-PMI de l'économie française.

La SOFARIS s'est révélée un bon outil, mais il existe souvent des difficultés d'articulation avec les banques lors des opérations de reprise d'entreprises. Les banques sont souvent excessivement prudentes ; c'est un phénomène bien connu en France. Encore ne faudrait-il pas que les délégations régionales de la SOFARIS deviennent plus frioleuses encore que les banques régionales en multipliant les exigences nouvelles pour l'octroi des garanties qu'elles accordent. Peut-être devrait-on envisager, monsieur le ministre, qu'une partie des fonds de capitaux permanents dont est dotée la SOFARIS soit affectée au secteur de la reprise d'entreprise. C'est, me semble-t-il, une voie à explorer, ce qui impliquerait de revoir la convention liant la SOFARIS et le Trésor. Vous avez réussi une opération d'affectation des crédits SOFARIS à l'artisanat ; pourquoi ne pas le faire pour la reprise d'entreprise ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. J'en arrive à ma conclusion.

Monsieur le ministre, la réflexion et les propositions de votre ministère vont dans le bon sens, celui du réalisme et de l'action. Je souhaite que le programme d'orientation pour l'artisanat dynamise l'ensemble de ce secteur et que, grâce à la mise en œuvre de la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelles, les nouveaux entrepreneurs individuels affluent.

Votre ministère, vous le dites souvent, est un ministère de mission. Dans la grande lutte contre le chômage qui se joue en ce moment, il a un rôle important à tenir.

Quelques réformes sont attendues, que je cite pour mémoire.

D'abord, faute de texte ayant abouti en concertation, la loi sur la transmission d'entreprise est en panne, le projet du Gouvernement n'a pas été déposé. En première partie de la loi de finances, le rapporteur général lui-même, M. Auberger, avait présenté, à titre indicatif, trois amendements qui auraient eu le mérite de faire avancer les choses. Ils n'ont malheureusement pas été retenus.

Ensuite, les déductions fiscales pour investissement, s'il en existe pour les créations d'entreprises, sont pratiquement inexistantes pour le développement des entreprises commerciales et artisanales. Pourtant, l'artisan doit investir, par exemple pour se mettre aux nouvelles normes européennes. Ne pourrait-on pas rapidement autoriser les entreprises de moins de dix personnes à déduire de leur bénéfice industriel et commercial une certaine somme, dûment cantonnée ?

Par rapport aux exercices antérieurs, votre budget, monsieur le ministre, s'est amélioré. Je dirai que c'est un bon budget, et c'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 581 millions de francs de budget, quand une seule enseigne pèse à elle seule dix fois plus en capacité d'action et totalise 130 milliards de francs de chiffre d'affaires ;

581 millions, dont 340 pour soutenir le développement économique de 1 500 000 PME, sans compter les travailleurs indépendants - on se demande si le ministère a les moyens financiers d'écrire à chacune d'elles ;

581 millions, la moitié du seul budget des chambres de métiers ;

581 millions, à comparer aux budgets du ministère de l'industrie, 28 milliards, ou de l'agriculture et de la pêche, 38 milliards ;

581 millions, est-ce assez ? Est-ce représentatif du poids des PME face aux grands défis de notre société et de notre planète ?

M. René Carpentier. C'est peu !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Même si ce budget augmente, même si la politique d'un gouvernement en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat n'est pas fonction du budget spécifique d'un ministère spécifique, force est de le constater et de le déplorer : cette masse financière réduite limite considérablement les moyens d'action en faveur des PME, dont le rôle est pourtant incontournable.

Incontournable dans la lutte contre le chômage, dans celle contre l'exclusion et pour l'égalité, dans l'aménagement du territoire, dans la force d'innovation et de progrès technique, et même dans le respect des équilibres écologiques, tous domaines où les PME jouent un rôle majeur.

Je l'ai toujours dit et toujours écrit : on ne juge pas la politique des PME, du commerce et de l'artisanat d'un gouvernement au volume du budget spécifique d'un ministère spécifique, on la juge au degré de mobilisation concrète et permanente de l'Etat en faveur des PME. Or, M. le rapporteur spécial de la commission des finances vient d'y faire nettement allusion, ce degré de mobilisation n'est pas suffisant. Au-delà des discours, l'inertie des ministères, de leurs habitudes, de leur mentalité, pèse plus, monsieur le ministre, que votre volonté politique.

M. Yvon Jacob. C'est vrai !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Certes, grâce à votre charisme et à votre rayonnement personnel, grâce au renouvellement de la composition de l'Assemblée nationale et à l'arrivée de nombreux députés particulièrement motivés, compétents et attentifs aux PME, - n'est-ce pas, monsieur Jacob - nous avons obtenu, sous l'impulsion du Premier ministre, M. Edouard Balladur, des réformes significatives :

La suppression du décalage d'un mois du remboursement de la TVA, mais selon une procédure tellement complexe, il faut le dire, qu'elle détruit la portée de cette réforme ;

La loi quinquennale sur l'emploi ;

La réforme du droit de la faillite et de la prévention des difficultés des entreprises ;

La loi sur l'initiative et l'entreprise individuelles ;

La loi sur la participation des salariés.

Cependant, par rapport aux ambitions initiales, les résultats, même réels, ne peuvent nous satisfaire. Dois-je rappeler ces ambitions légitimes ?

Simplification administrative ;

• Diminution des charges sociales ;

Réduction des charges fiscales ;

Amélioration des procédures de la transmission d'entreprise ;

Financement des PME, et notamment de celles en difficulté, le plus souvent non pas à cause de leur incompétence, mais à cause d'un environnement particulièrement défavorable ;

Réforme des chambres de commerce et d'industrie ;

Encadrement du paracommercialisme ;

Droit de la concurrence libre et loyale ;

Pour tous ces textes, où en sommes-nous ? Aucun n'apparaît à l'horizon.

Par contre, les normes sanitaires et les procédures établies par l'Union européenne continuent de se développer et d'imposer chaque jour plus de charges et de dépenses aux entreprises.

Les bulletins de paie ont été compliqués avec la CSG. J'aimerais d'ailleurs que certains fonctionnaires aient à remplir au moins une fois dans l'année un bulletin de salaire, pour qu'ils prennent conscience de la complexité de la réglementation.

La concurrence déloyale au travers des conditions tarifaires sur le prix de vente ou venant d'activités paracommerciales réduit quotidiennement les moyens de pérennité de nos PME.

Les frontières sont toujours plus ouvertes dans un contexte pervers de déréglementation.

Les clients et les commandes, dans un climat morose et de déflation, donnent l'impression d'être de plus en plus rares.

Les faillites et dépôts de bilan, les impayés et l'allongement des délais de paiement sont de plus en plus insupportables.

Bref, l'Etat français n'a pas encore réussi à inverser les dynamiques. Le différentiel est toujours en faveur de la complexité, aux dépens des PME.

Certes, malgré cela, il reste toujours autant d'entrepreneurs et de créateurs qui ont la volonté de se battre sur le terrain. Cette ténacité est une des forces de notre nation, une des illustrations de la grandeur du peuple de France, mais les politiques et l'Etat ne doivent pas en abuser.

J'en reviens sur trois points au droit de la concurrence.

Premièrement c'est un sujet très grave - il y a véritablement, monsieur le ministre, mes chers collègues, non-assistance à société en danger : les entreprises sont victimes d'un système pervers de concurrence déloyale ; sont en jeu les emplois, la qualité de notre vie, l'aménagement du territoire. Pour offrir toujours plus de remise et vendre toujours moins cher, on diminue la qualité des produits, on néglige les normes de sécurité, on licencie, on mène une politique à court terme, une politique à petite vue. La parole donnée, base pourtant essentielle de toute négociation, n'a plus aucune valeur. Les lois sont bafouées. Les hommes et les entreprises sont pris en otage.

Oui, il y a véritablement non-assistance à société en danger et l'enquête du centre régional de la consommation du Nord-Pas-de-Calais, rendue publique mardi, nous le confirme.

Cela fait plus d'un an que je préviens : la spirale infernale des prix toujours plus bas et a des conséquences directes sur la qualité d'hygiène et de sécurité des produits. Les uns et les autres, pour vendre encore moins cher, finissent en effet par être obligés de réduire certaines charges. Dans de nombreux secteurs - carburants, produits alimentaires, biens d'équipement - nous avons de bonnes raisons d'avoir des inquiétudes.

Cette étude du centre régional de la consommation du Nord-Pas-de-Calais porte sur la qualité microbiologique des produits vendus à petits prix. Les résultats dépassent nos soupçons : 80 p. 100 - je dis bien 80 p. 100 - des steacks hachés surgelés sont porteurs de listéria et sont impropres à la consommation. Le saumon frais, les glaces au litre, le camembert et bien d'autres produits à bas prix sont classés produits à risque.

Sommes-nous encore dans une société de progrès quand, pour vendre moins cher, on n'hésite pas à prendre le risque d'empoisonner les clients ?

Notre devoir est d'être très sévères devant une telle dégradation des mœurs et de la moralité. Je l'ai dit et écrit il y a déjà plusieurs mois, une société dont le leitmotiv est le prix est une société à la dérive. Vendre coûte que coûte moins cher reviendra très cher à notre société, très cher au consommateur, très cher aux salariés et aux entreprises. Il est urgent, monsieur le ministre, chers collègues, de réagir. Nous n'avons pas le droit de transiger sur des sujets aussi graves de conséquences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deuxièmement, face à une telle situation, l'immobilisme de l'Etat est inadmissible. Il illustre bien le poids de son propre système.

Le ministère des entreprises et du développement économique, le vôtre, monsieur le ministre, celui de l'industrie, celui de l'agriculture et celui de l'équipement, des transports et du tourisme, ces quatre ministères, directement concernés par les problèmes de concurrence, nous ont apporté leur soutien. Mais le ministère de l'économie, sous l'impulsion de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ne trouve ni nécessaire ni opportun de bouger. Pire, pour « bouter en touche » - comme l'on dit - une personne est nommée pour faire un rapport de plus sur des informations déjà disponibles. Qui croit encore au pouvoir du Parlement face à celui de Bercy ?

Troisième point, tant que les règles de la libre et loyale concurrence ne seront pas respectées, tout autre politique en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat sera secondaire. L'Etat, monsieur le ministre, met du carburant dans un système percé. Il contribue d'ailleurs lui-même à accroître les distorsions de la concurrence et le mal quand, par exemple, il crée des primes directes pour les créateurs d'entreprises. Pourquoi celui qui crée son entreprise a-t-il le droit de toucher une subvention de 70 000 francs quand son concurrent dans le village voisin, installé depuis plusieurs années, n'a droit à rien ? A-t-on réfléchi au paradoxe ? Avec les impôts de l'un, on finance l'installation de l'autre qui devient son concurrent. Et l'effet n'est pas anodin ! Pour dégager 70 000 francs de marge brute d'exploitation, c'est-à-dire l'équivalent de la subvention, l'entrepreneur non aidé devra réaliser, au moins 400 000 francs de chiffre d'affaires !

Enfin, en introduction à cet avis sur les crédits du ministère des entreprises et du développement économique, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur les dérives sociales constatées ces dernières années.

Chers collègues, je suis personnellement outré d'entendre des chefs d'entreprise qui viennent de supprimer des postes de travail annoncer qu'ils sont contents car cela s'est fait sans licenciement : « Il n'y a aucun licenciement sec ! Ce sont des départs volontaires, des départs à la retraite, des FNE, des reconversions... ». Je suis aussi outré d'entendre des chefs d'entreprise affirmer : « Selon les normes nationales, ou européennes, ou mondiales de notre secteur d'activité, nous devons supprimer 1 000, 2 000, 5 000 emplois. »

Ce sont des propos que vous n'entendez pas de la part du « petit patron d'une petite entreprise ». Il est peut-être petit, lui, mais il a du cœur, le sens de la dignité et celui de la grandeur de l'homme. Inconsciemment ou consciemment, il sait qu'une entreprise est d'abord un lieu de vie où l'homme tient une place prépondérante et supérieure à toute autre considération. Un grand patron fera tout, quel que soit le défi, pour continuer de donner du travail à celui qu'il a embauché.

Certes, il faut que des entreprises diminuent leurs effectifs, mais attention ! Quand notre société dérive, devient dépressive et mortifère parce que de plus en plus d'individus perdent leurs racines, références et valeurs, quand, véritable fuite en avant, la drogue, l'alcoolisme, les suicides, la délinquance, les divorces se développent, quand, recherche d'une compensation, le racisme, l'intégrisme, l'intolérance et l'égoïsme deviennent un mode de comportement, le chef d'entreprise doit plus que jamais assumer ses responsabilités humaines. Mesdames, messieurs, quand l'homme devient une ligne de crédit dans la froideur des conseils d'administration et des comptes d'exploitation, il ne faut pas s'étonner que l'entreprise devienne la proie de l'explosion sociale.

Un budget insuffisant pour l'ampleur de la tâche et l'enjeu des PME, un Etat trop faible par rapport à son administration - en démocratie, c'est au politique de décider - des pratiques de concurrence déloyale, des attitudes sociales inadmissibles, et pourtant, mes chers collègues, je vous invite à voter le budget des entreprises et du développement économique tel qu'il nous est présenté pour 1995 car, d'une part, le plus important n'est pas dans ce projet de budget et, d'autre part, ce projet de budget valorise de nombreuses orientations importantes, que vous-même, monsieur le ministre, et votre ministère avez la volonté d'impulser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre, examiner le projet de budget du ministère des entreprises, du développement économique, des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, c'est tout d'abord s'interroger sur sa relative modestie, compte tenu de l'étendue et de l'ambition affichée dans ses compétences nominales : 580 millions de francs ou 0,03 p. 100 du budget de l'Etat, au regard des 1 255 000 entreprises et 4 812 000 actifs que comptent les deux seuls secteurs du commerce et de l'artisanat, peuvent en effet paraître modestes.

Certes, nous le savons bien, les moyens engagés ne se limitent pas aux seuls crédits du fascicule « commerce et artisanat », mais vous conviendrez que la lisibilité de vos actions en devient fort délicate. L'absence d'un document budgétaire global me paraît dommageable.

Bref, ministère d'impulsion et de prospective, plus que ministère de gestion, vouloir examiner sérieusement ce budget 1995, c'est aussi vous interroger précisément sur les premiers bilans des opérations engagées.

Pour ne pas paraphraser l'excellent rapport de notre collègue Proriol, je me contenterai de mettre l'accent sur quelques points clés.

Modeste en masse, comme je le qualifiais, ce budget pour 1995, avec 580 millions de francs, présente une très légère augmentation de 1,1 p. 100 par rapport à celui de 1994.

La maîtrise du fonctionnement, en baisse de 4,5 p. 100, et un nouveau redéploiement des crédits permettent de dégager une enveloppe de 342 millions de francs pour les interventions économiques, en augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1994.

Ce rééquilibrage des dépenses au profit des interventions publiques s'orchestre autour des priorités clairement affichées.

Nous notons, en effet, des efforts considérables pour le programme d'orientation en faveur de l'artisanat, pour la formation professionnelle, pour l'aide aux chambres de métiers et pour les actions d'organisation et d'animation économique. La plupart de ces opérations voient leurs crédits croître de manière substantielle. C'est particulièrement vrai en direction de l'artisanat ; nous pouvons nous en réjouir.

Cependant, monsieur le ministre, vous avez prévu un droit fixe de la taxe pour frais de chambres des métiers de 564 francs. Or les chambres de métiers vont aussi avoir des élections cette année, qui leur coûtent environ 10 francs par électeur. Porter ce droit de 564 à 574 francs n'est pas beaucoup vous demander.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Qui paie ?

M. Charles Gheerbrant. Permettez toutefois au président de chambre de commerce que je suis de constater et de regretter des crédits moins importants en direction du commerce. C'est dommage ; il conviendrait peut-être à l'avenir de veiller à ce que la masse de crédits d'interventions soit plus équilibrée entre les deux secteurs.

L'autre principale masse de crédits est consacrée aux bonifications d'intérêt de prêts. Importante puisque représentant près de 35 p. 100 du budget, l'enveloppe consacrée aux bonifications chute cette année de 42,6 millions de francs. Cette chute est due, semble-t-il, à l'extinction progressive de prêts anciens, l'enveloppe globale restant fixée au même niveau qu'en 1994 à 3,4 milliards de francs.

Budget modeste mais en croissance réelle, budget cohérent car bien servi par des programmes pluriannuels qui cadrent les interventions publiques, on peut pourtant se poser une double question : la cohérence des programmes établis ne nuit-elle pas à la nouveauté, à l'innovation dans l'intervention et l'aide publique ? La multiplicité des programmes, aussi nécessaires soient-ils, ne pousse-t-elle pas à l'émiettement des crédits, à la multiplication des intervenants, donc à un contrôle plus délicat de l'utilisation et de l'efficacité des interventions publiques ?

Analyser ce projet de budget, c'est aussi se pencher sur les différents fonds utilisés au profit du commerce et de l'artisanat. Le FISAC, fonds d'intervention pour la sauve-

garde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales, de loin le plus important, interviendra, semble-t-il, pour près de 170 millions de francs en 1995. Vous pourrez sans doute, monsieur le ministre, nous éclairer sur les différentes subventions accordées selon les catégories d'actions, le FISAC se révélant l'outil privilégié pour une revitalisation des commerces de proximité qui nous sont chers.

Enfin, l'intervention du fonds social européen n'est pas négligeable dans l'action du ministère puisqu'il représente 27 p. 100 de l'aide globale de l'Etat dans ce secteur.

Voilà pour les chiffres. Mais l'action du ministère dépasse largement les frontières de son seul budget. Vous avez initié monsieur le ministre, de nombreuses opérations tendant à faciliter la création et la vie des entreprises.

Vous conduisez une intense activité réglementaire qui reste pourtant peu identifiable pour le grand public, voire pour les parlementaires que nous sommes. Je saisis donc l'occasion de l'examen de ce budget pour vous inviter à nous livrer un véritable rapport d'étape des actions envisagées.

La simplification administrative trouvera-t-elle un aboutissement prochain ? La volonté de simplification que vous avez clairement affichée a rencontré l'assentiment, même l'enthousiasme général dans les milieux du commerce et de l'entreprise. Ils attendent de nous des résultats tangibles dans leurs relations quotidiennes avec l'administration ; il ne faudrait pas les décourager.

Qu'en est-il des travaux de la COSIFORM, la commission pour la simplification des formalités, que vous présidez ?

Autre projet attendu dans les milieux de l'entreprise, celui de la transmission. Je souhaite insister sur le degré d'urgence que revêt cette question, notamment pour l'emploi.

Chaque année, 10 p. 100 des défaillances d'entreprises sont provoquées par des problèmes de transmission.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Charles Gheerbrant. C'est intolérable lorsqu'on connaît la valeur de l'emploi.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Charles Gheerbrant. La commission des finances a montré le chemin pour faciliter la transmission. Qu'en est-il de la concertation interministérielle ?

Vous avez encore - et ce n'est pas le moindre de vos travaux - ouvert et pratiquement achevé le grand chantier de l'entreprise individuelle. Le groupe UDF partage votre analyse, votre approche pratique et votre dynamisme sur ce sujet.

Faciliter la création d'entreprises individuelles, c'est bien sûr aussi l'une des réponses au mal chronique de notre société qu'est le chômage. Les idées, la créativité ne manquent pas, et particulièrement chez les demandeurs d'emploi ; encore fallait-il libérer l'initiative et offrir un contexte simple et rapide pour entreprendre. C'est désormais chose faite. Nous pouvons vous en féliciter. Toutefois, je souhaite que vous nous livriez les premiers enseignements, voire des premiers éléments statistiques pour nous permettre de mieux connaître la manière dont est perçu et utilisé ce nouvel outil pour l'emploi.

Vous vous êtes penché également sur le problème crucial du commerce rural avec un programme baptisé « 1 000 Villages ». Le premier bilan 1993-1994 paraît satisfaisant, mais répond-il réellement à l'ampleur des besoins ? Les crédits prélevés sur le FISAC, fixés, me

semble-t-il, à 35 millions de francs pour 1995, seront-ils suffisants pour une accélération de ce programme de revitalisation ?

Les réponses à ces différentes questions nous permettront, monsieur le ministre, de mieux appréhender la pertinence et l'étendue de vos actions, compte tenu de l'absence d'incidences réelles sur votre budget.

Avant de conclure, je souhaite encore vous faire part de quelques observations, tant au nom du groupe UDF qu'à titre personnel.

L'aide directe à la création - dont il a été question -, bien qu'elle fausse, nous le savons, la concurrence, demeure pour autant indispensable à l'émergence des projets. Mais le foisonnement des aides directes devient délirant. On en recense plus de 1 000. Comment peut-on prétendre à un système juste et efficace ? Il est urgent de revenir à plus de raison et d'entamer un effort drastique de rationalisation en la matière. Une trentaine d'aides directes, très clairement identifiées, doivent pouvoir constituer une panoplie suffisante. Assorties de mesures fiscales particulières selon les sites, elles permettraient une répartition plus juste de l'activité et un développement plus harmonieux du territoire. Pour reprendre ce que disait à l'instant M. Charié, il est évident que, pour les entreprises existantes, l'aide aux entreprises nouvellement créées entraîne une concurrence malsaine. Il y a dans ma circonscription une entreprise moyenne de 250 salariés environ qui, depuis quatre ans, embauche chaque année à peu près vingt personnes. Elle n'a reçu aucune aide particulière. Or, si on avait mis en place une aide pour une centaine d'emplois à créer dans les trois ou quatre ans, quelle manne pour une création directe aurait-elle obtenue ! Il y a là un problème.

Mais au-delà des seules aides financières, le rôle de l'Etat doit être aussi celui du suivi et de l'accompagnement. Le taux de mortalité des jeunes entreprises est encore beaucoup trop élevé, faute de conseil et de suivi régulier. Sous votre impulsion, tous les acteurs intéressés au développement de l'entreprise doivent pouvoir se mobiliser et s'unir en ce sens.

L'Etat doit donc s'attacher à promouvoir, aider, accompagner, mais aussi libérer l'environnement des entreprises des contraintes administratives. En se fixant cet objectif prioritaire, il facilitera la vie des PME qui constituent, nous le savons, le réservoir d'emploi de demain.

Pour les PME, deux problèmes restent posés.

Le premier est celui de leur trésorerie. L'effort de suppression du décalage du remboursement de la TVA a été important ; il était nécessaire. Quand pourrions-nous régler clairement celui des délais de paiement ?

Le second est plus crucial encore, et malheureusement typique des PME françaises. La faiblesse des fonds propres rend nos PME plus fragiles et vulnérables par rapport à la concurrence. Les sociétés de développement régionales semblent ne pas remplir pleinement leur rôle ; l'action de la SOFARIS, bien qu'importante, ne règle que partiellement le problème. Alors quelle solution ? Le rapport Chabbal préconise la mise en place de fonds communs de placement pour financer l'innovation des PME. Solution séduisante, mais les PME *high tech* ne sont pas les seules à souffrir de la faiblesse des fonds propres ; il conviendrait d'élargir cette possibilité à toutes.

Monsieur le ministre, peut-on espérer voir la naissance rapide d'un pareil dispositif ?

M. Yvon Jacob. Très bien !

M. Charles Gheerbrant. Enfin - nos débats l'ont démontré en première partie du projet de budget -, nous ne pourrions faire l'économie plus longtemps d'une réforme globale de cet impôt injuste et anti-économique qu'est la taxe professionnelle. Elle demandera, je le crois, beaucoup de courage à l'Etat et peut-être à tous les parlementaires, mais nous ne pouvons laisser subsister un impôt aussi néfaste.

Monsieur le ministre, partisan comme vous d'une concurrence saine et équilibrée, je ne peux que me réjouir de la réussite des entreprises en général, et donc aussi des succès de la grande distribution. Pourtant, la facilité avec laquelle ces grandes surfaces s'implantent et se développent me laisse dubitatif. On ne peut, en l'occurrence, laisser faire un libéralisme sauvage, c'est-à-dire la loi du plus fort ne saurait être la meilleure.

La composition et la compétence des commissions départementales d'équipement commercial posent indéniablement des problèmes. Ces commissions comptent sept membres dont quatre élus, deux représentants pour les chambres de commerce et les chambres des métiers et un représentant des consommateurs. Cela m'apparaît plus que contestable. Un rééquilibrage au profit des représentants économiques me semble souhaitable.

A ce propos j'ai une requête, bien modeste, à vous présenter, monsieur le ministre. Il ne peut y avoir de recours que s'il y a trois demandeurs. La chambre de commerce peut l'être, ainsi que la chambre de métiers. Cela ne suffit pas, sauf s'il y a accord du préfet, ce qui n'est pas évident ! Ne pourriez-vous décider que si, à deux demandes s'ajoute l'accord de la direction départementale de la concurrence et des prix, le recours devient immédiat ? C'est peu de chose, j'espérais plus, mais je reste raisonnable et je ne vous demande que cette petite modification.

M. Paul Chollet. Pas mal !

M. Charles Gheerbrant. Nouvelle forme de grande distribution, en croissance rapide, les surfaces dites « *Hard Discount* » réalisent des marges importantes en employant généralement du personnel peu qualifié, dans des conditions précaires, et en tirant sur la qualité des produits, sans que d'ailleurs les producteurs français en profitent et sans égard pour une économie contractuelle dont ils se moquent éperdument.

On a vu récemment dans mon département du Pas-de-Calais ce qu'il en était de la qualité réelle des produits et de leurs conditions de distribution. Ce nouveau type de commerce devra faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux et d'une réglementation particulière.

La réussite de la grande distribution est une chose, elle ne peut masquer pour autant le désarroi et la situation extrêmement préoccupante du commerce indépendant.

Ce commerce indépendant, qui nous est cher pour sa proximité et sa qualité, ne peut soutenir la concurrence avec les quelques grands groupes qui détiennent un véritable monopole de la distribution. On ne peut à l'évidence le laisser mourir ! Paradoxalement, ce sont à ces petits commerces, en voie de disparition, que nous demandons de revitaliser nos campagnes ou d'animer nos centres-villes. Il semble urgent, vous en conviendrez sans doute, de faire participer plus fortement la grande distribution à cet effort de développement du territoire et de solidarité vis-à-vis du commerce indépendant.

C'est la raison pour laquelle, j'ai déposé, avec mon collègue M. Bastiani, un amendement tendant à doubler la taxe sur les grandes surfaces, pour mettre en œuvre un grand programme de revitalisation des commerces de centre-bourg et de centre-ville, le doublement de la taxe

venant alimenter prioritairement le FISAC à cet effet. Je souhaiterais recueillir sur ce point votre avis, monsieur le ministre, votre soutien, je l'espère, et pourquoi pas votre concours ! En déposant cet amendement, « je positive » ! (Sourires.)

En attendant les quelques précisions que vous voudrez bien nous apporter, le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre me charge, monsieur le ministre, de vous exprimer son soutien pour votre action. Il votera les crédits du ministère des entreprises et du développement économique. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les chiffres officiels révèlent la place déterminante du commerce de détail et de l'artisanat dans notre économie : 12 p. 100 et 10 p. 100 de la population active sont respectivement des commerçants et des artisans. Les premiers fournissent 11,5 p. 100 du produit intérieur brut, les seconds participent pour 5,2 p. 100 à la valeur ajoutée marchande de la nation. Par le gisement potentiel d'emplois qu'ils constituent, par leur rôle de maintien des activités en zone rurale, comme facteur d'équilibre de l'aménagement du territoire et de la ville, ces secteurs sont aux yeux de tous vitaux pour le développement des populations.

Le Gouvernement déclare que son aide est cruciale, qu'une attention toute particulière doit leur être apportée. Ces secteurs, nous dit-on, doivent relever des défis croissants et s'adapter. Mais ces défis portent plutôt le nom de chômage, de baisse du pouvoir d'achat, d'exode rural, de guerre économique de la grande distribution, de déréglementation du marché intérieur, soumis de plus en plus à la concurrence internationale, et aux importations.

L'attention toute particulière portée à ces secteurs s'est traduite, en 1994, par une chute de 16 p. 100 des crédits ! C'était le budget qui accusait l'une des plus fortes diminutions, dans le projet de loi de finances de 1994 : il représentait 0,039 p. 100 du budget général.

Plus que la stupéfaction, les crédits proposés dans la loi de finances pour 1995 suscitent la colère.

Non seulement la progression de l'enveloppe globale est inférieure à l'inflation, mais surtout, le budget 1995 atteint à peine le niveau de celui de 1993. Que votre budget pour 1995 stagne est bien la preuve que vous ne cherchez nullement à dynamiser ce secteur d'activité. Au contraire, par ce budget dérisoire vous entérinez son déclin.

Prenons par exemple la part du budget allouée aux bonifications d'intérêt. Elle est en diminution de 42 millions par rapport à 1994. Le niveau de 1993 n'est même pas assuré. Or, une véritable enveloppe de bonifications d'intérêt pourrait aider les jeunes à s'installer et permettre de maintenir un tissu social soudé.

Décidément les choix du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire sont clairs. L'homme n'est pas au centre de ses stratégies. Et en ce qui concerne le commerce, toute la place est réservée à la grande distribution. La France n'est-elle pas devenue leader en Europe avec ses 945 hypermarchés, ses 7 373 supermarchés et ses 7 281 000 mètres carrés ? La prolifération est telle que certaines régions sont parvenues à saturation.

De 1984 à 1992 le nombre de commerces de détail est tombé de 422 000 à 366 000. L'alimentation générale a vu sur dix ans ses effectifs chutés de 50 000 à 28 100 et

ce n'est pas l'opération « 1 000 villages » qui résoudra, à la question majeure de ces professionnels, à savoir survivre. L'étalement exagéré des crédits des autorisations de programme sont une preuve supplémentaire qu'aucune innovation majeure n'interviendra dans ce secteur.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants pour rappeler les propos que M. Balladur tenait devant le Sénat, au printemps dernier : « Il y a lieu de mettre à l'étude les conditions dans lesquelles les implantations commerciales nouvelles conduisent souvent à la disparition de toute vie locale dans les villages et les bourgs [...] Je souhaite que soit suspendue toute nouvelle autorisation jusqu'à nouvel ordre en attendant le résultat de la concertation avec le ministre concerné ». Ce n'est pas moi qui le dis !

Les promesses n'ont pas été tenues. Même si nous assistons à une certaine régression des implantations, les autorisations d'extension progressent. Aujourd'hui, la grande distribution écrase le commerce indépendant de proximité par la taille de ses magasins et par ses parts de marchés : 61,2 p. 100 pour le commerce de détail, 80 p. 100 pour l'alimentation générale. Associant à leur puissance financière, une concurrence de plus en plus anarchique, voire illicite, la grande distribution impose la guerre de l'approvisionnement. Celle-ci est d'autant plus dure à supporter pour le commerce de détail que l'Etat se désengage du secteur du marché de gros.

Le constat est alarmant et nous assistons à une diminution sévère du nombre des marchés d'intérêt national, particulièrement en province, à la baisse des tonnages et des arrivages de produits, à l'inadaptation des structures, à des coûts d'exploitation trop lourds, à l'absence d'une vraie confrontation de l'offre et de la demande et de toute transparence du marché par une connaissance exacte et régulière des apports.

Quelle est la position du Gouvernement sur l'avenir des marchés d'intérêt national au moment même où la Cour des comptes « épingle » la SEMMARI ?

Une politique qui viserait à revitaliser notre tissu commercial devrait impérativement s'accompagner d'une politique de maintien et de modernisation de l'outil d'approvisionnement.

Ce budget est dans la logique et la continuité des actions de votre ministère. Son volume, la part qu'il représente dans le budget de l'Etat, son absence de dynamisme, sont symboliques du peu d'intérêt porté aux commerçants et artisans.

Le devenir de plus de quatre millions de salariés appelle une politique alternative donnant la priorité à l'emploi et à la revalorisation du pouvoir d'achat salarial, seule à même d'empêcher la disparition du commerce et de l'artisanat en zone rurale et urbaine en mettant un frein au développement arrogant de la grande distribution.

Vous n'avez pas choisi de répondre aux souhaits d'une profession qui ne veut pas l'aumône mais qui veut vivre, être reconnue, apporter un service de qualité aux consommateurs et prendre sa juste place dans le secteur de la distribution. C'est pourquoi, monsieur le ministre, les députés communistes voteront contre ce budget.

M. Yves Nicolin. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, la discussion de votre budget n'a guère de sens : à peu près 150 francs par entreprise concernée, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu, et cela pose, à coup sûr, un problème de responsabilité !

Le vrai budget du commerce et des PME, c'est évidemment le budget global de l'Etat, c'est le budget tout entier de la nation, y compris celui de la protection sociale. Car c'est lui qui détermine les capacités de consommation et d'équipement des ménages, donc le chiffre d'affaires des entreprises et leur potentiel d'embauche et d'investissement.

Hélas ! Nous le savons tous, ce budget-là, pour le commerce, l'artisanat et les PME, n'est pas très bon. Car il n'autorise en rien une relance de la consommation de la grande majorité de nos concitoyens, confrontés à un chômage dont la croissance diminue, certes, mais qui sévit toujours, à la stagnation des salaires, voire, dans de nombreux domaines, à la baisse des salaires réels. N'a-t-on pas lu encore dans la presse la semaine dernière une étude documentée selon laquelle le pouvoir d'achat des cadres a diminué en 1993 ? Il y a donc peu de chances que les commerçants, les artisans et les PME puissent voir leur activité se développer. La multiplication des prélèvements, que ce soit les cotisations sociales, les impôts locaux ou les loyers, diminue encore les ressources disponibles.

Dans ces conditions, malgré tout les talents d'hypnotiseur de M. le Premier ministre, répétant « consommez, consommez », les Français ne consomment pas beaucoup, et ne consommeront pas davantage dans les mois qui viennent parce que, malheureusement, ils ne le peuvent pas ! Faut de grain à moudre, l'année 1995 sera pour les commerçants et les artisans encore plus difficile que l'année 1994.

Vous pouvez agir, en revanche, monsieur le ministre, par vos pouvoirs réglementaires et en proposant à la représentation nationale des lois pour régir la vie des PME. Mais là non plus, vous n'allez pas dans le bon sens.

La destruction du petit commerce, dont nous reconnaissons tous qu'il est essentiel à l'équilibre humain de nos villes et de nos campagnes, se poursuit sous les coups de boutoir des grandes surfaces et - comment doit-on dire depuis la loi Toubon ? - du *hard discount* dont on sait bien que lui aussi déstructure une bonne partie de l'environnement commercial.

Sur ce sujet, la position du Gouvernement ne paraît pas claire. « Pas de grandes surfaces supplémentaires ! », a-t-on déclaré avec force. Qu'en est-il en réalité ?

Près de chez moi, la ville nouvelle de Sénart, freinée dans son développement économique par l'abandon du projet de gare TGV, puis du projet de grand stade, se voit aujourd'hui proposer un centre commercial géant de 40 000 mètres carrés pour démarrer son centre-ville. Si celui-ci a besoin d'une grande surface commerciale, il a surtout besoin de ces « locomotives économiques » que constituent un puissant centre de transport et un équipement prestigieux augmentant l'attraction de la ville nouvelle. Seul dans un centre-ville encore à naître, ce centre commercial ne fera que déstabiliser les équipements voisins, dans une région - la banlieue sud de Paris - où la surcapacité commerciale est manifeste. La situation est partout comparable : quoi que nous fassions, le petit commerce se meurt et l'artisanat va à peine mieux.

Vous avez proposé au conseil des ministres, il y a quinze jours, un « programme d'orientation pour l'artisanat » dans lequel vous vous assignez plusieurs objectifs, et d'abord celui de définir l'identité artisanale dans le but d'élargir le champ des métiers artisanaux et d'assouplir les conditions d'inscription des entreprises. C'est bien. Il y a d'ailleurs une grande continuité dans ce domaine, même si les faits ne viennent pas très vite corroborer les déclara-

tions d'intention, mais vous n'êtes pas seul en cause : il y a au moins quinze ou vingt ans que cela dure ! Bravo à cette orientation, à condition qu'elle s'accompagne de la protection des salariés et des artisans eux-mêmes, dont la situation reste extraordinairement fragile, surtout avec les contraintes que les banqués font peser sur eux.

Vous proposez également de développer la formation en apprentissage, en encourageant les artisans à devenir maîtres d'apprentissage et en sensibilisant les jeunes en milieu scolaire aux métiers de l'artisanat. Je l'ai fait moi-même il y a quelques années, d'autres l'ont fait avant et après moi et le feront encore demain. Mais nous nous heurtons à l'opinion publique : parents et jeunes hésitent à s'engager dans cette voie. Je ne doute pas que vous vous efforciez d'améliorer l'image des métiers de l'artisanat mais, pour l'instant, hélas ! on n'en voit guère les résultats.

Enfin, vous souhaitez faciliter l'accès au marché, et promouvoir la qualité et la diffusion technologique de l'innovation. Les orateurs qui m'ont précédé ont dit combien la concurrence était inégale pour les PME et surtout pour les entreprises du commerce et du petit artisanat.

Vos crédits, monsieur le ministre, sont ridiculement faibles, mais là n'est pas le problème ! Nous n'attendons pas de progrès de ce côté, pour les prêts bonifiés en particulier !

Votre influence sur la vie de ces entreprises est bien restreinte. Contrôlez-vous le niveau de la taxe professionnelle, auquel elles sont si sensibles, et que le Gouvernement voulait augmenter indistinctement cette année ? Non, c'est le ministère du budget. Contrôlez-vous les 30 milliards d'allègements de charges qui sont proposés pour inciter à l'embauche ? Non, c'est le ministère de l'emploi. Et s'agissant des PME-PMI, on sait bien que c'est au ministère de l'industrie que se règle l'essentiel des problèmes ! Je ne doute pas de votre capacité de persuader votre collègue de l'industrie, mais à coup sûr, les compétences ne sont pas clairement définies.

Pourtant, il y avait un vrai besoin d'un ministère des PME-PMI, parce que ces entreprises constituent une originalité de l'économie française, et qu'elles exigent une approche particulière, et une connaissance du terrain différentes de celles que nécessitent les grandes entreprises. Les administrations centrales françaises sont faites pour les relations avec les grandes entreprises. C'est avec elles et leurs cadres que nos hauts fonctionnaires savent le mieux parler, parce qu'ils s'expriment dans le même langage et parce que les uns poursuivent souvent leur carrière dans les autres. Il n'existe pas une telle complicité intellectuelle avec le monde des PME, et cela légitimait la création d'un ministère des PME-PMI et du commerce et de l'artisanat. Malheureusement, sans une administration adaptée, il ne dispose pas d'un « bras séculier ».

Au début de 1994, vous avez présenté un projet de loi « relatif à l'initiative et à l'entreprise individuelle » qui visait à améliorer l'environnement économique et réglementaire des PME-PMI. Il comportait des propositions sympathiques, revendiquées d'ailleurs par bien d'autres. C'est le cas du guichet unique pour la création d'entreprise. On a gagné du temps, c'est incontestable. Cinq minutes suffisent, dit-on.

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. Vingt minutes !

M. Jacques Guyard. En Essonne, on met quand même un peu plus de temps ! En tout cas, l'amélioration est réelle, et c'est une bonne chose.

Que trouve-t-on dans l'article 49 de cette loi ? « Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou auprès des unions de recouvrement de cotisations sociales au titre du 2^e du premier alinéa de l'article L. 213-1 du code de la sécurité sociale... - comment voulez-vous que les patrons de PME-PMI comprennent notre langage ? A se relire, on blêmit ! -... « sont présumées ne pas être liées à un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à cette immatriculation. »

Si le texte n'est pas clair dans sa formulation, il l'est en revanche dans son application. Il s'agit en particulier d'empêcher les tribunaux de lutter contre la fausse soustraction, en requalifiant « contrats de travail » des contrats d'entreprise abusivement passés, souvent avec d'anciens salariés licenciés à cet effet. Je connais cet exemple dans de grandes entreprises de mon secteur où une telle pratique s'est malheureusement largement développée. Cela se traduit par une baisse des revenus des salariés concernés, donc par une baisse générale de la consommation.

Dans la même loi, on trouve d'autres articles qui ont le même objet. Je pense à l'article 44, dans lequel on assouplit de manière unilatérale les obligations qui s'appliquent aux entreprises de travail temporaire. Je ne les attaque pas, elles sont un outil indispensable et contribuent à la souplesse du marché de l'emploi, mais pas au prix de la diminution de la protection des salariés.

Dans tous les cas, nous sommes là dans une orientation erronée. Le travail moins cher, par un salaire réduit, direct ou indirect, entraîne une consommation réduite et ne permet pas le développement économique, ne donne donc pas de grain à moudre au monde du commerce, de l'artisanat, des PME-PMI, et c'est là le point central. Tant que le budget, et l'action de l'Etat en général, ne créeront pas un pouvoir d'achat et un sentiment de sécurité plus fort dans la masse des salariés, quoi que vous fassiez, le commerce et l'artisanat marcheront moins bien, les PME auront moins de débouchés et nous ne pourrons pas voter le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Abrioux. On s'en doutait !

M. Yves Nicolin. Le contraire nous aurait étonnés !

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis, et M. Proriol, rapporteur spécial, ont l'un et l'autre souligné à la fois la modicité de votre budget, monsieur le ministre, par rapport au champ de vos compétences, qui sont plus importantes qu'à bien voulu le dire l'orateur précédent, et l'effort remarquable de redéploiement de vos moyens vers les actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat. Je partage tout à fait leur analyse et tiens à saluer cette action volontariste dans un cadre budgétaire général de maîtrise des dépenses publiques. De ce point de vue, votre budget est un bon budget.

Depuis mai 1993, le ministre du commerce et de l'artisanat est aussi celui des entreprises, notamment des PME, et plus encore du développement économique. Cela montre assez l'importance donnée par le Gouvernement aux entreprises comme moyen central du développement économique et de l'emploi.

Cette conviction est profondément la mienne, et de nombreux parlementaires, en particulier ceux qui, plus nombreux qu'autrefois, savent ce qu'entreprise veut dire,

ont à la fois fondé de grands espoirs sur cette reconnaissance et soutenu sans faille et avec enthousiasme l'action du ministre des entreprises.

Ma conviction, notre conviction au groupe du Rassemblement pour la République est que les entreprises, selon qu'elles pourront se développer ou non, entraîneront le développement de notre pays par la création des richesses qu'elles seules peuvent produire.

Notre conviction est que la force d'un pays moderne, sa place dans le monde sera plus ou moins grande selon que ses entreprises, et en particulier ses entreprises industrielles, seront nombreuses, présentes en tout secteur, actives, innovantes, conquérantes.

Notre conviction est que la volonté d'entreprendre, de créer, d'innover, de conquérir, de faire mieux que ses concurrents, de porter haut le drapeau de la France sur les marchés du monde constitue l'une des plus exaltantes aventures humaines et l'une des plus belles perspectives qu'on puisse offrir à la jeunesse, et, en particulier, celle sans cesse plus nombreuse et plus éduquée qui sort de nos universités.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Yvon Jacob. Encore faut-il, pour cela, que tout ce qui bride, gêne, empêche, dissuade, affaiblit la volonté d'entreprendre soit éliminé, éradiqué, pourchassé, et que tout ce qui libère, favorise, soutient l'initiative soit autorisé ou mis en place.

C'est bien le sens de la loi « initiative et entreprise individuelle » du 11 février 1994 qui, de façon concrète, reconnaît l'importance de ces objectifs. C'était une première avancée. C'est un symbole. Mais force est de constater que cette avancée demeure bien isolée et qu'il y a un décalage important entre le discours politique sur le rôle pivot des entreprises, en particulier des PME, et la réalité de l'action. Or il y a urgence à agir, et le retour à une modeste croissance ne résoudra pas les problèmes de fond et ne doit pas servir de prétexte à la mise au placard des réformes indispensables.

Je citerai quelques exemples de ce décalage.

Les PME et PMI sont très souvent des entreprises familiales et sont donc de ce fait particulièrement vulnérables au moment des transmissions : 10 p. 100 des défaillances des entreprises se situent à ce moment. Les remèdes juridiques et fiscaux sont connus. Vous avez élaboré un projet de loi, monsieur le ministre. En dépit de l'affirmation de M. le Premier ministre que la transmission des entreprises ne doit plus être un risque pour leur survie, rien ne permet aujourd'hui d'espérer un changement. Va-t-on maintenir cet état de non-assistance à entreprises en danger, pour reprendre une expression qu'a employée tout à l'heure, dans un autre domaine, M. Charié ?

Les PME-PMI françaises sont, pour des raisons historiques, notoirement sous-capitalisées. La faiblesse de leurs fonds propres est évidente, chacun le sait : le tiers de ceux des entreprises allemandes puisqu'ils se situent environ à 4 p. 100 du total de leur bilan alors que ce chiffre est de 12 p. 100 en Allemagne, et à la moitié de ceux des entreprises italiennes.

Cette faiblesse non seulement les rend vulnérables aux difficultés conjoncturelles, ce qui est en soi inquiétant, mais, surtout, le manque de capitaux propres alourdit, par le jeu des frais financiers, les comptes d'exploitation et réduit la capacité d'emprunt des entreprises par manque de levier financier. Cela se traduit *ipso facto* par une limitation très sévère des efforts d'investissement en recherche, développement, innovation, industrialisation

des entreprises. Or sans investissements, pas de développement et pas d'emplois nouveaux. Le Gouvernement s'est engagé, lors de la discussion de la loi du 11 février 1994, à aborder rapidement cette question, en particulier celle des moyens appropriés à la collecte de l'épargne de proximité et de la mutualisation du risque. Cela a d'ailleurs été rappelé par un orateur précédent. Devrons-nous attendre encore longtemps sur ce point ?

Qu'en est-il également de l'idée, soutenue elle aussi par le Premier ministre, de multiplier les études d'impact sur les entreprises avant de soumettre au Parlement des initiatives législatives ou de prendre de nouvelles réglementations ?

Autre exemple : les entreprises, en particulier petites et moyennes, ont besoin de conseils, d'expertises extérieures, de soutien du tissu économique local. Les chambres de commerce et d'industrie jouent ce rôle - c'est le fondement même de leur existence - mais la définition de leurs missions a été brouillée, notamment par la décentralisation, et leur statut et leur fonctionnement sont souvent inadaptes aux réalités d'aujourd'hui. La mission Gétolami est aujourd'hui terminée et les mesures législatives et réglementaires adéquates peuvent être prises rapidement. Je souhaite très fortement qu'il en soit ainsi et qu'on puisse éventuellement voir quelque chose venir avant la fin de la session.

Ces quelques exemples montrent combien le décalage entre les besoins et la réalité est important. On pourrait les multiplier.

Les entreprises, contrairement à ce qui est souvent dit - idée entretenue par bien des personnes, de toutes origines politiques d'ailleurs - ne demandent pas de subventions...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Yvon Jacob. ... de moyens financiers supplémentaires, de « cadeaux », expression que nous entendons régulièrement et qui est impropre pour qualifier le soutien qui a pu leur être apporté. Elles demandent la liberté et le plein exercice de leurs responsabilités. Elles demandent aussi l'équité, et le remboursement du décalage de la TVA était une mesure d'équité qui aurait dû être prise bien longtemps avant.

Au bout du compte, les entreprises demandent avant tout que se desserre l'étreinte principalement réglementaire dont l'administration est à la fois l'auteur, l'acteur et le contrôleur, ce qui constitue pour le moins, vous le reconnaîtrez, un abus de situation dominante. Cette étreinte, vous l'avez bien souvent dénoncée, monsieur le ministre. Sans doute est-elle aussi la cause du retard apporté aux réformes pourtant fondamentales.

La technostucture étant ce qu'elle est, c'est-à-dire remarquable par sa formation et sa qualité, mais étrangère à l'entreprise et à ses exigences, voire oubliée de son importance essentielle pour la vie et l'avenir de la nation, seule une volonté politique continue et sans faille peut faire changer les choses.

En tant que Breton, je ferai une comparaison un peu osée : cette technostucture est accrochée à ses certitudes comme la bernique au rocher de nos rivages. Pour arriver à la décrocher, lui faire changer ses certitudes et lui faire comprendre qu'il convient qu'elle se mette au service de l'entreprise et du développement économique, il faudra effectivement beaucoup de volonté. Il faut arriver à faire de l'Etat non pas un organe qui bride l'initiative et l'entreprise, mais au contraire un « facilitateur » d'entre-

prises. L'administration française, par sa qualité, peut nous y aider considérablement pourvu qu'elle fasse sa conversion culturelle et intellectuelle.

De tout cela, monsieur le ministre, nous nous sommes entretenus souvent. Vous avez amorcé ce changement. Il va falloir le continuer. Vous pouvez compter sur notre soutien. Votre budget étant par ailleurs un bon budget compte tenu des moyens qui vous sont alloués, le groupe du Rassemblement pour la République, naturellement, le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord de me tourner vers les rapporteurs, M. Proriol pour la commission des finances et M. Charié pour la commission de la production et des échanges, pour les remercier de la présentation qu'ils ont bien voulu faire de ce budget, car ils ont su, certes avec rigueur et en faisant des observations auxquelles je vais répondre, mais aussi avec talent, en préciser les grandes lignes et mettre en évidence les axes principaux de la politique que le Gouvernement entend conduire dans le domaine dont j'ai la charge.

Je remercie également les porte-parole des groupes de la majorité, qui ont apporté leur soutien à cette politique. J'aurai l'occasion de revenir sur quelques-unes de leurs observations.

Un budget, particulièrement dans le ministère qui est le mien, c'est le reflet d'une politique, mais c'est un peu la partie visible de l'iceberg : il ne retrace qu'une toute petite partie de l'action menée par le ministère dont j'ai la charge. Comme l'a souligné M. Charié, des actions concernant les délais de paiement, la concurrence, la fiscalité, les fonds propres et bien d'autres domaines sont peut-être beaucoup plus importantes au bout du compte que les seuls chiffres de ce budget. Je n'ai jamais voulu juger la taille d'un ministère au tour de taille de son budget, mais je suis obligé ici de rappeler quelques chiffres qui illustrent la politique qui est la nôtre, et il se trouve que c'est un budget qui, proportionnellement, augmente beaucoup plus que l'ensemble des budgets de l'Etat.

M. Proriol a indiqué que ce budget affichait clairement nos priorités. Peut-être pourrais-je les résumer une nouvelle fois par cette formule que j'ai souvent utilisée devant vous : miser sur les petits. Trop souvent, en effet, on a eu tendance à miser sur les grandes entreprises publiques. Cela nous a coûté très cher. Il est sûr qu'aujourd'hui, et peut-être plus encore demain, avec la transformation profonde de notre économie, ce sont les petits qui vont faire la différence.

Optiquement, la croissance de ce budget paraît faible - 1 p. 100 par rapport au budget de 1994 - mais, en réalité, si l'on fait abstraction de la baisse automatique des crédits de bonification, il augmente de 15,5 p. 100. Les crédits d'intervention passent de 292 à 342 millions. Parallèlement, les crédits du FISAC progressent de 6 p. 100.

Quelles sont nos priorités budgétaires ?

Pour le commerce, nous avons deux priorités : la formation professionnelle des commerçants et l'aménagement du territoire, à travers, par exemple, les opérations « Mille villages » ou « cœur de ville ». Je n'y reviens pas, cela a été souligné.

Pour les artisans, il y a la mise en œuvre du programme d'orientation pour l'artisanat, sur lequel je reviendrai dans quelques instants. Concrètement, ce sont des mesures destinées au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et à l'animation économique des chambres de métiers. Cette animation est peut-être la partie la plus efficace de l'action qui est menée en direction de l'artisanat. Ses crédits augmentent de 30 p. 100. Les crédits pour l'encouragement aux métiers d'art augmentent de 16 p. 100, et ceux consacrés au développement technologique de l'artisanat de 26 p. 100.

L'enveloppe des prêts bonifiés est en stagnation, mais celle-ci n'est qu'apparente. En réalité, il y a une nette amélioration parce que, d'une part, la baisse des taux rend beaucoup plus important l'effet relatif de la bonification et, d'autre part, le montant plafond de ces prêts a été porté en cours d'année de 200 000 à 300 000 francs. Nous constatons d'ailleurs une très forte augmentation de la demande de prêts, de l'ordre de 50 p. 100 en 1994 par rapport à 1993. Il est vrai qu'aujourd'hui ce sont les artisans qui donnent l'exemple en matière de reprise de l'investissement.

Les crédits des contrats de plan augmentent eux aussi. Il y a un an, vous étiez nombreux à manifester votre inquiétude quant au financement des actions en faveur du commerce et de l'artisanat dans les contrats de plan. Sur les cinq prochaines années, les crédits inscrits correspondent à une augmentation de 60 p. 100.

C'est donc un budget qui augmente, mais, je vous l'ai dit, je ne veux pas juger de l'efficacité de l'action du ministère aux seules lignes budgétaires.

Quels sont les grands axes de notre politique ?

Après l'entrée en vigueur de la loi « Initiative et entreprise individuelle », nous avons souhaité nous attaquer - cela était demandé depuis longtemps par les représentants du secteur de l'artisanat - aux problèmes spécifiques de l'artisanat métier par métier. C'est ce que nous avons concrétisé récemment dans un programme d'orientation pour l'artisanat. Il y aura sans doute très peu de mesures législatives au bout du compte, mais de nombreuses mesures réglementaires et budgétaires. Je précise que les mesures budgétaires sont d'ores et déjà prévues dans le présent projet de budget.

Ce programme est construit autour de quelques idées simples : identité, qualification, qualité, formation et compétitivité du secteur de l'artisanat.

Premièrement, l'identité.

Cela signifie la reconnaissance par la loi de la valeur législative du répertoire des métiers. Cela signifie également un secteur des métiers ouvert sur de nouveaux métiers. Tous les jours, on invente de nouveaux métiers ; il faut donc que le registre des métiers s'enrichisse de ces nouveaux métiers. Cela signifie enfin un secteur des métiers où l'on doit pouvoir grandir sans se heurter à un effet de seuil : si l'on choisit de rester artisan et de grandir dans le cadre des métiers, il faut que l'on puisse, quelle que soit la taille de l'entreprise, rester inscrit au registre des métiers. Il s'agit de satisfaire des revendications anciennes, et, en le faisant, nous défendons l'identité même de l'artisanat.

M. Gérard Voisin. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Deuxièmement, la qualification des artisans, la qualité des produits qu'ils fabriquent.

Là, les choses sont claires : métier par métier, la qualification, les stratégies de qualité, de label, de certification, les guides de bonne pratique apportent des réponses aux besoins d'identification. Toutefois, la réponse n'est pas la même si l'on est luthier ou laveur de carreaux.

Je partage tout à fait le point de vue de M. Proriol : il faut réglementer, mais sans entraver. Il convient de trouver le juste équilibre, tout en protégeant les qualifications nécessaires. Dans certains cas, une qualification spécifique doit être un préalable à l'installation. Dans d'autres, le développement des labels et des certifications ou la mise en œuvre des guides de bonne pratique s'imposent. C'est ce que nous allons faire dans le cadre de ce programme d'orientation de l'artisanat.

Troisièmement, la formation.

La formation est la clé de la qualification. L'apprentissage est la voie privilégiée de la formation initiale des artisans. C'est une des priorités du Gouvernement et l'Assemblée aura à examiner prochainement un texte très important sur le financement de l'apprentissage, qu'il ne m'appartient pas de commenter dès à présent.

Nous voulons valoriser le caractère attrayant des métiers de l'artisanat, essayer de les désenclaver. M. Proriol a repris l'idée de créer un institut polytechnique des métiers. Eh bien, je pense que, lorsque l'apprenti sera en même temps inscrit à ce type d'institut, sa situation ne sera peut-être pas tout à fait la même. Ce sera plus valorisant, surtout si l'on peut lui donner, pour tout ou partie, un statut d'étudiant.

Afin de donner un caractère attrayant à l'artisanat, nous avons lancé l'opération « Bravo les artisans » dans les collèges pour informer les jeunes en milieu scolaire. Nous allons aussi généraliser la mise en place des centres d'aide à la décision dont le premier bilan est très positif.

Enfin, un accent particulier sera mis sur la formation des maîtres d'apprentissage et la mise en place de filières spécifiques autour du brevet technique des métiers et du brevet de maîtrise rénové.

Quatrièmement, l'accompagnement du développement des entreprises.

Aujourd'hui, 50 p. 100 des artisans travaillent seuls. Il est vraiment nécessaire d'organiser les artisans en réseau, d'accompagner leur développement, de leur donner des conseils dans tous les domaines. Pour cela, il existe des instruments privilégiés : le réseau des chambres de métiers et celui des organisations professionnelles.

Dans le cadre de ce programme d'orientation de l'artisanat, nous développerons notamment des politiques visant à favoriser l'accès au marché, la qualité, la diffusion de l'innovation et la recherche-développement.

Une question m'a été posée sur le passeport des métiers. Il s'agit d'un vrai problème. Il est sûr que, à l'heure actuelle, on favorise un peu trop facilement, à coups de subventions, la création d'entreprises artisanales artificielles, et j'ai déjà dit ce que j'en pensais à plusieurs reprises. L'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise est mal vécue par le secteur de l'artisanat, et c'est la raison pour laquelle nous avons pensé à un dispositif de substitution : le passeport des métiers.

Ce dispositif se caractérisera, entre autres, par des aides au conseil, des accès à des financements et par la mobilisation de sociétés de caution mutuelle. Tout au long de

l'année 1995, nous testerons ce nouveau dispositif pour que, ce passeport des métiers ayant reçu l'accueil qu'il mérite - tout au moins, je l'espère - vous puissiez, dans le budget 1996, reconsidérer le problème des aides à la création d'entreprises dans un sens plus favorable à la création d'entreprises saines et non artificielles.

Le présent budget atteste la volonté du Gouvernement d'accompagner le développement de l'artisanat. J'ai déjà dit que les crédits consacrés à la formation augmenteront de 25 p. 100 ; j'indique que ceux destinés à l'animation économique progresseront de 30 p. 100.

Autre axe de notre politique : la maîtrise des équilibres commerciaux.

Il est vrai que nous avons assisté à une explosion déstabilisatrice du nombre de mètres carrés des surfaces commerciales autorisés au cours de ces dernières années - près de 2 000 000 millions de mètres carrés en 1992 - sans que cela corresponde pour autant, selon l'avis général, à une nécessité économique. Il fallait donc définir de nouvelles règles. Nous l'avons fait.

Toutefois, je vous signale que, en 1993, il y a eu seulement 200 000 mètres carrés autorisés, dont 80 000 mètres carrés après le mois d'avril, c'est-à-dire après la mise en place du nouveau gouvernement. Cela vous donne une idée du coup de frein qui a été donné, coup de frein qui nous a permis de reconsidérer la politique qui avait été conduite en la matière.

C'est désormais la commission nationale de l'équipement commercial qui, seule et en toute indépendance, décide. Il faut que les choses soient bien claires sur ce point : il n'y a plus d'intervention directe ou indirecte, même si la jurisprudence traduit la volonté exprimée par le Gouvernement.

Depuis le début de l'année jusqu'à ce jour, cette commission a autorisé 212 000 mètres carrés et en a refusé 844 000.

M. Gérard Voisin. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Ces surfaces correspondent pour l'essentiel à des transferts ou à des agrandissements limités. Elles concernent très souvent des concessions automobiles, des jardineries, des magasins de meubles, et des surfaces spécialisées. Aucun nouvel hypermarché n'a été autorisé en France depuis dix-huit mois.

Les commissions départementales participent également à la conduite de cette politique. M. Gheerbrant a proposé d'en modifier les règles de fonctionnement. Je suis très réservé sur cette question. Il ne faut tout de même pas regretter le système précédent, car se sont les anciennes commissions départementales où les commerçants étaient majoritaires qui ont autorisé 2 millions de mètres carrés en 1992 !

M. Pierre Laguilhon. C'est vrai !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Le nouveau dispositif ? On le teste, on le rode. Il s'agit d'un apprentissage de la responsabilité.

A l'heure actuelle, monsieur Gheerbrant, le dispositif en vigueur est plus rigoureux que celui que vous proposez puisque, en cas de contestation au-dessus d'un nombre donné de mètres carrés, le préfet fait automatiquement appel au niveau national. Telle est la consigne générale que nous avons donnée, et il n'y a pas d'exception.

Toutefois, je le rappelle, c'est un dispositif transitoire, car l'idée consiste tout de même à responsabiliser les acteurs au plan local. A terme, je souhaiterais qu'un minimum de choses remontent au plan national et que le national suive les décisions locales, et non l'inverse. En effet, ce n'est pas à Paris que l'on doit décider de l'ouverture d'une jardinerie à Roubaix ou ailleurs.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Mais, pour pouvoir prendre ses responsabilités au plan local, encore faut-il qu'elles soient clarifiées. A cet effet, nous disposons de deux outils : d'une part, l'étude d'impact, qui est un bon instrument pour mesurer les conséquences d'une décision ; d'autre part - cette procédure est un peu plus longue, ce que je regrette - les schémas départementaux, ou d'agglomération d'urbanisme commercial, qui doivent être le cadre de la réflexion en commun des élus et des forces vives pour essayer de maîtriser l'urbanisme commercial de façon consensuelle.

Je pousse à ce que l'on aille un peu plus vite dans ce domaine afin que la responsabilité puisse être le plus rapidement possible laissée au plan local. La loi Royer n'a pas vocation à être éternelle ; elle doit céder la place à des mécanismes de responsabilisation locale.

L'opération « Mille villages » marche bien. D'ici à la fin de l'année, nous aurons réalisé 500 programmes en faveur du maintien des commerces en zone rurale.

Nous allons mettre en place un nouveau dispositif, un peu analogue, mais pour les centres-ville. Il s'agit de l'opération « Centre 2000 », qui va venir compléter l'opération « Mille villages » et qui vise à essayer de revitaliser le commerce là où la concurrence, ou d'autres raisons, l'ont dévitalisé.

Enfin, un point me tient particulièrement à cœur, d'autant que j'affirme haut et fort les principes de liberté du commerce et de l'industrie, de liberté et de loyauté de la concurrence : je veux parler du soutien aux commerçants et aux artisans en difficulté.

Il est sûr que s'il y a compétition, il y a des victimes de la concurrence : ceux qui n'ont pas toujours les moyens de lutter. Nous ne devons pas laisser les blessés au bord de la route. Combien d'artisans et de commerçants croulent sous les dettes, les arriérés de charges sociales ou les impayés, souvent dans l'indifférence la plus générale ?

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de mettre en place un dispositif plus spécifique d'aide à ces commerçants et à ces artisans en difficulté. Mes services l'étudient depuis plusieurs semaines et il devrait s'inspirer de ce que nous avons fait pour les agriculteurs en difficulté. Quant à la voie choisie, monsieur Gheerbrandt, c'est celle que vous avez préconisée.

Le Gouvernement a décidé de réformer la taxe sur les grandes surfaces pour la simplifier et en augmenter le rendement. Le nouveau mode de calcul sera plus équitable et tiendra compte de l'emploi. Les produits de cette taxe serviront, comme par le passé, à financer la cessation d'activités mais aussi - et c'est là la nouveauté - à anticiper le départ en cas de difficulté ou à permettre la transmission et la modernisation de l'entreprise.

Enfin, dans le cadre du FISAC, l'accent sera mis sur la prévention et la résolution des difficultés.

Monsieur Gheerbrant, nous parlerons de votre amendement tout à l'heure, mais je peux vous assurer que mon souhait le plus cher est de voir ce dispositif mis en place à l'occasion de ce budget sans attendre un autre texte. Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

J'en viens à la loyauté de la concurrence, thème cher à M. Charié.

Vous avez raison, monsieur Charié, il nous faut reprendre le droit de la concurrence. Mais dans quel esprit ? Les problèmes sont nombreux.

Il est un point sur lequel, pour ma part, j'insiste particulièrement : la concurrence entre secteur privé et secteur public. J'ai toujours dit qu'avant de donner des leçons, l'Etat devait donner l'exemple.

M. Proriol évoque dans son rapport écrit le long débat sur la diversification d'EDF. Il nous a permis d'avancer un peu, mais il y a encore bien des points sur lesquels il nous faut poursuivre pour remettre les choses à leur place.

En matière de délais de paiement public, des progrès certains ont été accomplis, et le Premier ministre a annoncé en juillet dernier des mesures qui, j'en suis convaincu, seront efficaces.

Mais bien d'autres sujets restent ouverts : les règles de formation des prix, de remise et de vente, le paracommercialisme, la pluriactivité, les prix bas.

Cela dit, le prix est déterminé par le marché en fonction d'un rapport entre producteurs et consommateurs. Je ne suis pas partisan que les fonctionnaires d'une administration, fussent-ils aussi savants et intelligents que ceux qui m'entourent, décident à la place du marché quels doivent être les prix pour les consommateurs.

M. Jean-Paul Charié, *rapporteur pour avis*. Tout à fait d'accord !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Mais il est vrai qu'il existe un problème de police des marchés. A cet égard, les faits qui ont été évoqués relèvent d'une police sanitaire des marchés. Sur ce point, l'Etat doit être inflexible, car la police des marchés relève de ses devoirs.

Je suis farouchement attaché au principe de la loyauté de la concurrence. Je tiens donc particulièrement à ce que de nouvelles règles soient définies, car celles qui sont en vigueur ne sont pas satisfaisantes.

Je dois à la vérité de dire qu'il m'est apparu, tout au long de ces derniers mois, dans un contexte marqué par la récession et la déflation - ce qui se traduit concrètement pour les commerçants par une baisse de prix qui est souvent imputée à la concurrence alors que, pour une large part, elle est le résultat de phénomènes monétaires plus complexes - que beaucoup attendaient l'occasion d'un tel texte pour faire prévaloir des intérêts particuliers. Or, selon moi, le droit à la concurrence est un droit tellement sacré que nous devons faire des lois de principe, valables pour des acteurs inconnus et s'appliquant dans des circonstances inconnues, et non des lois de circonstance. Pour cette raison, ces textes qui méritent peut-être plus que d'autres d'être abordés, comme disait Montesquieu, avec des mains tremblantes.

Ces textes doivent mûrir, et je salue les travaux qui ont été faits par votre assemblée, tout particulièrement par le groupe de travail conduit par M. Charié. Il est vrai qu'il nous faudra aboutir sur cette question.

J'en viens aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie, sujet qui a été évoqué notamment par M. Gheerbrant et par M. Jacob.

Comme je l'ai dit il y a quelques jours à Lille devant les délégués consulaires - et ce en présence du Premier ministre - j'ai la ferme intention d'aboutir dans les meilleurs délais à partir des propositions du rapport Gérolami.

Nous avons une priorité : réaffirmer les missions, l'utilité et le rôle des chambres consulaires, le service public au service des entreprises. Pourquoi ? Tout simplement parce que je crois que les prochaines années seront celles d'une grande redistribution des pouvoirs, dont le fil conducteur sera la bonne application du principe que l'on connaît sous le nom barbare de principe de subsidiarité.

Ce principe de subsidiarité est en fait un principe de responsabilité et de proximité. Si je l'applique au cas des chambres de commerce et d'industrie, cela signifie que ce que les chambres consulaires élues et organisées par les entreprises peuvent faire, la collectivité publique doit le leur laisser faire.

Je regrette d'ailleurs que dans le grand débat sur l'aménagement du territoire à l'horizon 2015 on ait fait une part si petite, si menue, à la réflexion sur ce que les entreprises organisées dans le cadre d'organismes consulaires pouvaient faire.

Il est temps de reprendre la copie - et tel est l'objet du rapport Gérolami - pour donner plus de responsabilité, plus de liberté aux organismes consulaires.

Mais si l'on donne plus de responsabilité, cela implique qu'il y ait des conditions. A cet effet, je souhaite passer dans les meilleurs délais un contrat avec les chambres de commerce et d'industrie. J'ai donc fixé un délai très court : le mois de novembre. Et si nous ne pouvons, à partir du rapport Gérolami, des conclusions des chambres consulaires et des travaux des parlementaires qui sont intéressés par ces questions, aboutir à un contrat très clair sur l'évolution des chambres de commerce et d'industrie, je suis prêt à reconsidérer totalement, d'ici à la fin de l'examen du budget, le mécanisme de financement des chambres afin de leur donner davantage de responsabilités.

Pour passer ce contrat, quatre conditions essentielles doivent être remplies.

Premièrement, les chambres consulaires doivent être capables d'offrir aux entreprises les services dont elles ont besoin. Mais il faut distinguer les services qui relèvent par nature du service public, et qui ont donc vocation à être financés par des prélèvements obligatoires, des services qui relèvent de l'initiative des chambres consulaires ou de l'initiative privée et qui, eux, doivent être clairement encadrés afin que les conditions de concurrence soient loyales.

Deuxièmement, les chambres de commerce et d'industrie doivent être plus nettement représentatives des entreprises. Les taux de participation aux élections consulaires sont trop faibles...

M. Pierre Laguilhon C'est juste !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... et le syndrome de la liste unique vide souvent la consultation de sens.

Troisièmement, les chambres doivent mieux coordonner leurs travaux, faire jouer à plein l'effet de réseau. C'est tout le problème de l'échelon national, de l'échelon régional et du réseau.

Quatrièmement, enfin, elles doivent être plus compétitives et gérées avec davantage de rigueur et plus de transparence. Cela implique un certain nombre de réformes comptables, dont nous aurons peut-être l'occasion de parler en examinant un amendement de M. de Courson.

J'en viens à la troisième partie de mon développement : la politique conduite depuis dix-huit mois en faveur des entreprises.

Certains d'entre vous m'ont interrogé sur cette politique. Il y a ce que nous avons fait et ce que nous devons faire. Dans ce que nous devons faire, il y a les réformes indispensables que nous avons mises en chantier, celles qui vont aboutir prochainement, celles que nous aurions aimé voir aboutir ou, en tout cas, que nous souhaitons voir aboutir dans les meilleurs délais.

C'est une politique nouvelle qui a été menée par un ministère nouveau et qui est centrée sur les « petits ». C'est là un choix pour l'emploi. J'ai une conviction dont je veux vous faire part. Si nous avions une politique des PME à l'allemande, basée sur les fonds propres et l'épargne de proximité, si nous avions une politique de développement du travail indépendant - comme c'est le cas à peu près partout dans les pays développés, où le travail indépendant augmente deux fois plus vite que la croissance, alors qu'en France il régressait plutôt jusqu'à présent -...

M. Jean-Marie Morisset. Absolument !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... si nous avons une politique de transmission des entreprises à l'européenne et si nous savions accompagner tout cela par les réseaux nécessaires, alors les petites et moyennes entreprises françaises pourraient créer chaque année 500 000 à 600 000 emplois. Je n'ai pas l'impression de « pousser le bouchon » un peu loin car je vous rappelle que, sur l'élan de la politique économique menée de 1986 à 1988, les PME françaises avaient, en deux ans, créé 800 000 emplois. Si nous mettions en service les autres réformes, je crois que nous pourrions atteindre cet objectif.

Mais quelles autres réformes ? D'abord la simplification des contraintes administratives, qui a été évoquée à plusieurs reprises. Il faut simplifier, simplifier, simplifier, c'est une évidence. Nous avons déjà fait de réels progrès en ce domaine puisque, à l'occasion de la loi sur l'entreprise individuelle, vous avez été amenés pour la première fois à légiférer sur cette question de la simplification administrative. Sur la base de cette loi, nous nous livrons actuellement à un certain nombre d'expérimentations, recourant à toutes les possibilités de l'informatique, et nous développons une industrie, un marché de la simplification administrative, dès lors que nous avons reconnu la validité de la signature électronique, donc de la transmission de données informatiques entre les administrations et les entreprises ou entre administrations. J'ai récemment visité un salon et j'ai pu me rendre compte qu'une formidable industrie de la simplification administrative était en train de se développer et que, dans ce domaine, nous étions plutôt en avance par rapport aux autres pays.

Il n'en reste pas moins que bien d'autres problèmes se posent et que nous devons aussi nous attaquer à la maîtrise de la production de nouvelles réglementations. Les résultats sont tout de même très médiocres en ce domaine, comme l'a rappelé M. le Premier ministre en installant la COSIFORM, lundi dernier.

Il y a déjà plusieurs mois, j'ai fait des propositions afin de lutter contre ce que j'ai appelé « le harcèlement textuel » ; j'en rappellerai quelques-unes.

Le Premier ministre a fait de l'étude d'impact une obligation de principe. Au total, depuis la formation de ce gouvernement, 1 400 décrets ont été publiés et 80 lois promulguées, mais je n'ai pas reçu plus d'une dizaine d'études d'impact. Cela prouve que le système fonctionne mal. Or je considère pour ma part qu'il est inadmissible, compte tenu des responsabilités que nous avons à l'égard des entreprises, de continuer à légiférer et à réglementer à l'aveuglette.

La méthodologie de l'étude d'impact est désormais internationale. La mesure est-elle vraiment nécessaire ? Permet-elle d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés ? Y-a-t-il d'autres moyens pour atteindre les mêmes objectifs ? Combien cela va-t-il coûter aux entreprises ?

Même la Commission de Bruxelles nous donne aujourd'hui des leçons sur les études d'impact !

Il faut, en second lieu, simplifier l'existant. Au fond, le vrai contre-pouvoir à l'administration, c'est vous ! Vous avez été élus pour cela ! Les contraintes administratives sont une entrave à la liberté ; or vous avez le devoir de défendre les libertés. Il s'agit d'une charge, donc d'un impôt, et l'impôt est voré par le Parlement.

Je le répète : le vrai contre-pouvoir est à l'Assemblée, plus que dans un ministère, quel qu'il soit. J'aimerais donc qu'un rapporteur spécial ayant la charge de la simplification de la réglementation soit nommé pour chaque budget, et qu'on évalue les textes, qu'on propose des allègements et que vous soyez saisis chaque année d'au moins un projet de loi portant diverses mesures de simplification administrative, par nature disparates. Nul doute que vous trouveriez auprès de vos électeurs et des entreprises de nombreuses suggestions utiles.

De même que le Parlement doit être la chambre d'examen des études d'impact, au moment où il examine les textes, de même devrait-il être le « le service après-vente » des textes afin de voir ce qu'ils deviennent après la parution des décrets d'application.

Dernier volet auquel je tiens beaucoup : la recodification. Pas la codification-compilation car, jusqu'à présent, on s'est le plus souvent contenté de compiler le droit existant ; vous avez d'ailleurs critiqué, de ce point de vue, le nouveau code du commerce, mais une recodification-refondation.

Cette recodification-refondation devrait permettre d'élaborer un droit à partir de tout le fatras des lois et réglementations existantes, de même que, après l'Ancien Régime, Napoléon s'attaqua, avec l'aide de quelques juriconsultes restés célèbres, à une grande œuvre de recodification des us et coutumes des administrations et juridictions françaises.

Vous m'avez également interrogé sur les transmissions d'entreprises. C'est clair : en améliorant les conditions de transmission des entreprises, on sauve des emplois. Le Premier ministre en a d'ailleurs fait une priorité dans le discours-programme qu'il a prononcé devant vous le 8 avril 1993.

Un sondage réalisé au début de l'été 1994 a montré que la très grande majorité de nos concitoyens sont convaincus de la nécessité de cette réforme. En effet, 83 p. 100 d'entre eux qualifient d'injustes les droits de succession sur les entreprises et 75 p. 100 estiment qu'il serait juste d'exonérer les repreneurs. Les réponses sont indépendantes des opinions politiques et les pourcentages sont les mêmes chez les électeurs communistes, ce qui est une preuve de bon sens.

La Commission de Bruxelles s'est saisie du dossier. Son diagnostic est que les transmissions d'entreprises sont globalement très fortement pénalisées en France, par rapport au traitement qui leur est réservé chez nos partenaires européens.

Certes, on nous répondra : « On peut toujours se débrouiller ! On est en France ! La législation est si abondante qu'on peut faire des montages, vendre son entreprise, recourir à l'assurance-vie. » Effectivement, il existe mille et un moyens pour contourner la loi, mais la situation n'est pas satisfaisante pour ceux qui veulent assurer la transmission de leur entreprise, et pas seulement de leur patrimoine. Je n'admets pas ces observations, qui sont en général formulées par ceux-là mêmes qui pensent que les entreprises se transmettent de promotion de l'ENA en promotion de l'ENA, par conseil des ministres interposé.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Pour ma part, je pense que notre système est absurde. Il est antiéconomique, injuste, et il faut en changer. C'est la voie que j'ai choisie en présentant au Premier ministre un dispositif global et complet dont je vous ai à plusieurs reprises expliqué les dispositions.

Il s'agit d'abord d'inciter les chefs d'entreprise à préparer la transmission : cela suppose un instrument juridique adapté, le pacte sur succession future, ainsi que l'amélioration de la donation partage.

Il s'agit aussi de réduire le coût fiscal de la transmission, en accordant aux entreprises un statut fiscal dérogatoire, comme c'est déjà le cas pour l'ISF, et de s'orienter vers une exonération totale.

Il s'agit enfin de faciliter les possibilités de reprise par diverses mesures incitatives.

Il me semble que le dossier est mûr. Il est à l'heure actuelle soumis à une discussion interministérielle.

J'en viens au développement de l'entreprise individuelle. J'ai dit que le travail indépendant était une vraie ressource en matière d'emploi, insuffisamment exploitée en France par rapport à ce qui se fait chez nos partenaires. En adoptant la loi du 11 février 1994, vous avez accompli une œuvre utile qu'il s'agit maintenant de traduire dans les faits, notamment dans la formule la plus simplifiée de l'entreprise individuelle. J'ai d'ailleurs vu certains d'entre vous feuilleter le *Guide pratique de l'entrepreneur individuel*, édité par le ministère et diffusé par les canaux de la presse ainsi que par les quelque 20 000 points d'accueil de l'entreprise individuelle.

Mais la remarque la plus importante, qui limite par nature le champ d'action de mon ministère, c'est qu'il n'y a pas de bonnes entreprises...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Sans bon ministre ! (Sourires.)

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... sans bonnes finances.

M. Michel Voisin. Ni sans bons entrepreneurs !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. La question essentielle qui se pose est donc de faciliter l'accès des entreprises au financement et d'avoir un système financier offrant de bons financements.

L'investissement est aujourd'hui marqué par un déséquilibre entre la rentabilité attendue et le niveau élevé de la rémunération du capital placé dans l'entreprise ou de l'argent emprunté. Lorsqu'il y a un tel déséquilibre, c'est l'entreprise, l'entrepreneur, l'emploi et la croissance qui sont menacés. Il convient d'abord d'améliorer, autant que faire se peut, les circuits normaux de financement des entreprises, en développant les fonds propres et en créant éventuellement des circuits spécifiques pour les PME. La réforme des lois de 1984 et de 1985 n'a pas seulement consisté à élaborer une loi sur la prévention de la défaillance des entreprises ; c'était en même temps une loi sur le crédit aux entreprises, sur les conditions élémentaires de sûreté du crédit aux entreprises ; destinée à rétablir un fonctionnement normal des circuits bancaires. Certes, des difficultés subsistent, mais ne demandez pas aux banques de jouer un rôle qu'elles n'ont pas à jouer ou qu'elles n'ont pas l'habitude de jouer en France, tant il est vrai qu'elles se comportent souvent comme des prêteurs sur gage.

Je constate aujourd'hui que la situation de trésorerie des entreprises s'est améliorée, que les relations difficiles entre les banques et les entreprises se détendent malgré tout, mais que le problème de l'investissement reste posé. Le problème clef, c'est le renforcement des fonds propres des PME. Si ceux-ci se renforcent, les relations entre les banques et les PME se détendront davantage.

Mais cet accroissement des fonds propres des PME n'est pas seulement l'affaire des banques, c'est aussi celle des institutions spécialisées. Placer son épargne dans une PME, c'est en effet prendre un peu plus de risques qu'en effectuant d'autres placements. Ces risques sont liés à l'activité de l'entreprise, mais il y a aussi un problème de liquidité, car comment celui qui a prêté son argent va-t-il le récupérer ? Il n'y a pas de marchés efficaces sur lesquels on puisse échanger des titres.

Nous avons tout de même franchi une étape importante avec la loi du 11 février 1994, puisque la base du régime fiscal des fonds propres placés dans les PME a été transformée en profondeur, d'une part avec l'assurance fiscale en cas de perte du capital investi dans une entreprise en création, d'autre part avec la forte incitation au placement direct de l'épargne dite de proximité dans les fonds propres des entreprises ; peut-être faudra-t-il élargir ce dernier avantage et améliorer les modalités d'imposition des revenus tirés de ces placements.

Cela, c'est le passé. Quelle sera la prochaine étape ?

Je ferai deux propositions.

La première concerne l'organisation de la collecte et de la diffusion de l'épargne de proximité.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. La seconde concerne le financement de l'innovation, qui appelle un traitement spécifique. La collecte et la diffusion de l'épargne de proximité exigent, c'est vrai, une refonte des règles régissant les clubs d'investissement, voire les fonds communs de placement.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement a pris l'engagement de mener cette réflexion devant vous, lors du débat du 11 février. Elle n'a pas encore abouti, mais je ne désespère pas.

Le deuxième volet concerne le financement de l'innovation. Le groupe de travail très efficace réuni autour de M. Chabbal a permis de dresser un bon état des lieux et nous permet de formuler quelques propositions. Les principales orientations sont au nombre de quatre.

Il faut d'abord mobiliser l'épargne de proximité par une refonte du statut des sociétés ou des fonds de capital-risque dédiés à l'innovation. Mais il faut aussi qu'il existe une épargne prête à s'investir, ce qu'on appelle le « capital patient », à long ou à très long terme, mobilisable dans les PME, et bien l'utiliser au service des PME. La mise en place des fonds de pension est bien évidemment l'une des conditions essentielles de cette mobilisation.

Deuxième orientation : l'organisation de réseaux régionaux de financeurs de l'innovation - travaillant en réseau pour une plus grande efficacité - et la mise en place d'un marché européen des titres des entreprises innovantes, inspiré du célèbre NASDAQ américain.

Troisième orientation : la titrisation des prêts dans ces entreprises, en commençant peut-être par ceux garantis par la SOFARIS.

Quatrième orientation : une garantie de sortie, essentielle pour les investisseurs, sous forme d'assurance, pour atténuer ce qu'on appelle le risque de liquidité. Là encore, le dossier est prêt.

J'en viens aux autres mesures pour le financement des PME.

Le Premier ministre a souhaité que la Caisse des dépôts renforce ses interventions au bénéfice du financement des PME. J'ajoute qu'il faut maintenant trouver des solutions globales et durables aux difficultés des SDR, en traitant les problèmes de capitalisation et les problèmes de refinancement des sociétés de développement régional, mais aussi de FINANSDER, qui est leur tête de réseau financière. Votre collègue Gérard Trémège conduit une mission d'information parlementaire sur ces questions importantes et difficiles, de même que les sénateurs Arthuis, Loridant et Marini ; mais il faut aboutir vite.

En second lieu, il faut pousser la réflexion sur les métiers bancaires et financiers et sur les produits qui sont proposés par les différentes institutions spécialisées dans le financement des PME, dans le respect des conditions de concurrence entre elles et avec les banques à réseau.

L'augmentation de 50 p. 100 du plafond des CODEVI, porté comme vous le savez à 30 000 francs, doit permettre d'accroître sensiblement le volume des prêts à moyen terme aux PME-PMI. Nous avons proposé l'extension de la ressource CODEVI à toutes les sociétés de crédit-bail, ce qui est une mesure très importante, à laquelle le Premier ministre a donné son accord ; mais il faut aller vite.

Je rappelle enfin qu'il n'y a pas de développement économique sain et durable sans une bonne finance. Pour des raisons qui sont pour une très large part, extérieures, mais qui sont aussi intérieures, la France connaît des désordres financiers qui jouent contre l'entreprise.

Le premier de ces désordres a progressivement disparu. Il y a dix-huit mois encore, il était beaucoup plus intéressant de placer son argent à dix jours et sans risque que de l'investir à dix ans avec risque dans une entreprise. C'est une situation que les économistes connaissent bien et qu'ils appellent l'inversion de la courbe des taux ; cela signifie tout simplement que l'économie marche la tête à l'envers.

Nous sommes sortis progressivement, depuis le mois de mars, de cette situation absurde. La hiérarchie entre taux courts et taux longs s'est rétablie progressivement et nous revenons à une situation plus normale.

Mais, et c'est le deuxième désordre, le niveau de nos taux réels reste très élevé au regard de celui de nos concurrents, malgré la baisse des taux de ces derniers mois.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Je rappelle que le taux réel d'une obligation à dix ans est de 4,6 p. 100 aux Etats-Unis, de 4,4 p. 100 en Allemagne et de 6,3 p. 100 en France.

Le coût réel du crédit, à partir du taux de base bancaire, est de 3,3 p. 100 en Allemagne, de 3,5 p. 100 en Angleterre, de 4,7 p. 100 aux Etats-Unis et de 6,3 p. 100 en France. Ne cherchez pas ailleurs l'origine des difficultés que nous avons pour faire redémarrer l'investissement ! Ainsi, de 1991 à 1994, l'investissement des sept pays les plus riches a augmenté en volume de 5 p. 100, mais diminué de 8 p. 100 en France.

Cette situation est mécanique et résulte d'un raisonnement extrêmement simple. L'épargne placée sans risque, dans des emprunts d'Etat, est bien mieux rémunérée que l'épargne investie dans une entreprise, avec le risque inhérent à ce type de placement.

De plus, l'Etat, le secteur public et le secteur social ont besoin d'argent, de beaucoup d'argent. En 1993 et 1994, l'Etat a dépensé finalement 30 p. 100 de plus que ce qu'il a gagné. Et c'est de plus en plus souvent l'épargne française qui vient combler les déficits publics. Cette situation, bien évidemment, pèse sur notre capacité de rebond, car l'épargne captée par les déficits publics est une épargne perdue pour les entreprises.

Imaginez un instant que la France soit une PME. Toutes proportions gardées, voici quelle serait sa situation comptable : un chiffre d'affaires de 100 millions de francs, un déficit d'exploitation de 20 millions de francs, 200 millions de francs de dettes. C'est là la situation de notre pays.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a courageusement choisi de privilégier, dans ce budget, la réduction des déficits publics. C'est une priorité absolue, une nécessité.

J'ai entendu tout à l'heure, sur les bancs de la gauche, tenir des propos totalement irresponsables...

M. Philippe Mathot. Heureusement, ils ne sont plus là !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... consistant à dire, chaque fois qu'il y a un problème : « Dépensons ! » C'est en quelque sorte l'application du principe : « Je dépense, donc je suis ! » Non, la seule voie courageuse pour le redressement du pays et de nos entreprises, c'est celle que nous avons choisie, la réduction des déficits. Ce n'est pas en coupant à l'aveugle dans le budget que nous réussirons - c'est une mauvaise façon de procéder - mais en engageant des réformes de fond, en changeant nos habitudes et nos façons d'agir.

Si nous voulons débloquer le fantastique potentiel d'initiative et de redressement qui existe dans notre pays et qui se trouve, pour l'essentiel, chez celles et ceux qui sont aujourd'hui concernés par l'action du ministère dont j'ai la charge, si nous voulons utiliser toute l'énergie de ces entrepreneurs pour faire bouger la France, il n'existe pas d'autre solution que cette rigueur budgétaire et cette audace dans les réformes.

M. Yvon Jacob. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. On a trop souvent dit que la situation économique était caractérisée par le fait que le fort y opprimait le faible. Sans doute. Mais je crois que les années qui viennent seront marquées par un autre conflit : le rapide va triompher du lent ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Entreprises et développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat et article 55 *(suite)* :

M. Jean Proriol, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 20 au rapport n° 1560).

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges. (avis n° 1565, tome VI).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT